

11 DÉCEMBRE 2012

TECHNOPOLE ALIMENTEC,
BOURG-EN-BRESSE (01)

7^e
Conférence
régionale

Assainissement Non Collectif

UN CADRE D'ACTION ÉTABLI, DES OUTILS DISPONIBLES,
DES RETOURS D'EXPÉRIENCES



L'animation régionale a par ailleurs le soutien
du Grand Lyon, de la DREAL et du Conseil Général du Rhône.

graie



Sommaire

Avant-propos..... p. 3

Programme de la journée p. 4

Supports d'intervention p. 5

**L'ANC sur le territoire de Bourg-en-Bresse Agglomération :
stratégie et mise en œuvre**

Cécile BERNARD, vice-présidente

Laurence CROPPI et Emilie PUITIN, Bourg-en-Bresse Agglomération .p. 5

Les enjeux de l'ANC et l'évolution du cadre réglementaire

Laure GRAN-AYMERICH, DGS, Ministère en charge de la Santép. 9

**Le Plan d'Action National pour l'ANC : de nouveaux outils à la
disposition des SPANC et des usagers**

Jessica LAMBERT, DEB, Ministère en charge de l'Ecologiep. 17

**L'ANC dans le 10ème programme de l'Agence de l'Eau RM&C :
l'accompagnement d'une filière d'assainissement à part entière**

Xavier EUDES, directeur, et Laure CASTEL,

Agence de l'Eau RM&C.....p. 25

**Un nouveau cadre pour une harmonisation des pratiques :
constat et attentes des usagers**

Claude REVEILLAULT, CLCVp. 33

ANC et zonage d'assainissement

Valérie BRUNNER, Sandrine BRESSE et Sylvain ROMÉYER

Communauté d'Agglomération du Pays Viennoisp. 39

SPANC et instruction des permis de construire

Boris SAILLARD, Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.. p. 45

Normalisation et performances épuratoires

Vivien DUBOIS et Catherine BOUTIN, IRSTEA..... p. 53

**Piloter les programmes de réhabilitation :
maîtrise d'ouvrage publique ou privée ?**

Olivier NOUAÏLLE, SIVOM de l'Ay-Ozon p. 63

Mettre en place et pérenniser les installations d'ANC regroupé

Audrey VALENTIN et Jean-Louis VIDIL, vice-président

Communauté de Communes d'Eyrieux-aux-Serres p. 69

**Améliorer le service rendu aux usagers :
la compétence entretien et les nouveaux outils**

Stéphanie GROSS, SIVOM du Louhannais p. 75

AU VERSO :

- Observatoire régional des SPANCs

Rhône-Alpes, Jura, Saône et Loire - situation au 31 décembre 2011

- Textes et références pour l'ANC

- Informations complémentaires

Avant-propos



Contexte et objectif de la conférence

Le cadre réglementaire de l'assainissement non collectif a été précisé et stabilisé en 2012. L'Etat, dans le cadre du PANANC – Plan d'Action National pour l'Assainissement Non Collectif – et l'Agence de l'Eau RM&C ont élaboré des outils techniques et financiers pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation.

La conférence permettra aux élus et aux techniciens des collectivités locales de prendre connaissance de ce nouveau cadre d'action et de ces outils.

L'objectif de cette journée est également de leur apporter, à travers la présentation de retours d'expériences, des éléments de réponse pour :

- Planifier et maîtriser l'ANC sur leur territoire
- Réhabiliter et entretenir les installations

Cette rencontre annuelle se veut de plus être un lieu d'échanges entre les différents acteurs de l'ANC.



Déroulement de la journée

Un premier temps sera consacré à la présentation du nouveau cadre - institutionnel et réglementaire - et des outils à disposition des SPANC et des usagers. Puis des retours d'expériences variés viendront illustrer les stratégies et moyens mis en œuvre par des SPANC pour, d'une part, planifier et maîtriser l'ANC sur leur territoire et, d'autre part, réhabiliter et entretenir leur parc d'installations.



Le réseau régional et l'Observatoire des SPANC

Le GRAIE - Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau - est une association loi 1901, créée en 1985, qui se propose de mettre en relation les acteurs de la gestion de l'eau sur la région Rhône-Alpes.

Impliqué depuis 1996 dans l'animation régionale sur le thème de l'assainissement non collectif, le GRAIE a mis en place en janvier 2002 un réseau régional des acteurs de l'ANC. En appui sur ce réseau d'acteurs et avec une implication forte de ses membres, le GRAIE a déjà organisé de nombreuses rencontres régionales : en 2003, puis tous les ans depuis 2007. Par ailleurs, il anime un observatoire des SPANC sur les territoires de Rhône-Alpes, du Jura et de la Saône-et-Loire, mis à jour chaque année. La conférence annuelle est l'occasion de présenter les résultats de l'enquête.

Programme

8h30 Accueil

09h00 Ouverture

Michel FONTAINE, Président, Bourg-en-Bresse Agglomération
Xavier EUDES, directeur, Agence de l'Eau RM&C
Elodie BRELOT, directrice, GRAIE

09h30 L'ANC sur le territoire de Bourg-en-Bresse Agglomération : stratégie et mise en œuvre

Cécile BERNARD, vice-présidente
Laurence CROUPI, directrice, et Emilie PUITIN, responsable SPANC Bourg-en-Bresse Agglomération

UN CADRE D'ACTION ETABLI ET DES OUTILS DISPONIBLES

10h00 Les enjeux de l'ANC et l'évolution du cadre réglementaire

Laure GRAN-AYMERICH, DGS, Ministère en charge de la Santé

10h25 Le Plan d'Action National pour l'ANC : de nouveaux outils à la disposition des SPANC et des usagers

Jessica LAMBERT, DEB, Ministère en charge de l'Ecologie

11h00 PAUSE

11h30 L'ANC dans le 10ème programme de l'Agence de l'Eau RM&C : l'accompagnement d'une filière d'assainissement à part entière

Laure CASTEL, Agence de l'Eau RM&C

11h55 Un nouveau cadre pour une harmonisation des pratiques : constat et attentes des usagers

Claude REVEILLAULT, CLCV

PLANIFIER ET MAITRISER L'ANC SUR UN TERRITOIRE : OUTILS DE L'URBANISME

12h15 ANC et zonage d'assainissement

Valérie BRUNNER et Sylvain ROMÉYER
Communauté d'Agglomération du Pays Viennois

12h45 Déjeuner

14h15 SPANC et instruction des permis de construire

Boris SAILLARD, Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

EVALUER LES FILIERES

14h45 Normalisation et performances épuratoires

Vivien DUBOIS, IRSTEA

REHABILITER ET ENTREtenir LES INSTALLATIONS

15h15 Piloter les programmes de réhabilitation : maîtrise d'ouvrage publique ou privée ?

Olivier NOUAILLE, SIVOM de l'Ay-Ozon

15h45 Mettre en place et pérenniser les installations d'ANC regroupé

Audrey VALENTIN et Jean-Louis VIDIL, vice-président,
Communauté de Communes d'Eyrieux-aux-Serres

16h15 Améliorer le service rendu aux usagers : la compétence entretien et les nouveaux outils

Stéphanie GROSS, SIVOM du Louhannais

16h45 Clôture

17h15 Fin de la journée

L'ANC sur le territoire de Bourg-en-Bresse Agglomération : stratégie et mise en œuvre

Cécile BERNARD, vice présidente à l'environnement et au développement durable,
Laurence CROPPI, directrice du service environnement et développement durable,
Emilie PUITIN, responsable SPANC,
Bourg-en-Bresse Agglomération

L'ANC sur le territoire de Bourg-en-Bresse Agglomération

Cécile BERNARD

Vice-Présidente en charge de l'Environnement
et du Développement Durable
Bourg-en-Bresse Agglomération

Laurence CROUPI
Directrice du service Environnement
Et Développement Durable

Emilie PUITIN
Responsable ANC



graie

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Du Syndicat Intercommunal à la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse

- **1980** : Syndicat Intercommunal d'Études, de Programmation et de Réalisation (S.I.E.P.R.)
- **1994** : Communauté de communes du bassin de vie de Bourg en Bresse (C.C.B.V.B.)

- aménagement de l'espace,
- développement économique,
- service aux communes et aux habitants,
- environnement (traitement des déchets, puis ANC).

- **2000** : Bourg en Bresse Agglomération (BBA)

15 communes - 284,10 km²
73 386 habitants
1 ville centre Bourg-en-Bresse
ANC : compétence facultative

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Le transfert de la compétence ANC

- **25 mars 1998** : Élaboration des cartes de zonage d'assainissement (actuellement en cours de révision)
- **1^{er} janvier 2000** : Création du SPANC avec la volonté affirmée de travailler en Régie.
 - service public de proximité,
 - interlocuteur dédié,
 - représentativité de la Collectivité,...
- **De 2000 à 2012** : Développement du service : budget annexe et prise de nouvelles compétences. **Apporter des services aux usagers à un coût maîtrisé.**

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Fiche d'identité du pôle ANC de BBA

2900 ANC en 2000	→	2000 ANC en 2012
1 agent en 2000	→	2 agents en 2012
32€/an/ANC en 2003	→	34€/an/ANC depuis 2007
Budget de 108 K€ en 2004	→	Budget de 110 K€ en 2011

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

Le pôle ANC de 1999 à 2003

- **Cartes de zonage d'assainissement :**
 - Réalisées par des Bureaux d'étude spécialisés,
 - Financées par BBA,
 - Procédure d'enquête publique conduite par BBA.
- **Mise en place des contrôles obligatoires :**
 - Contrôles du neuf (conception/réalisation)
 - Contrôles de l'existant (bon fonctionnement/entretien)

Expérimental (janvier2000-août 2003) puis systématique.
- **Création de la redevance ANC en septembre 2003. (Forfait)**

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

Les orientations de 2004

- **Entretien**

La vidange = Compétence possible du pôle ANC
Marché public notifié fin 2004 pour obtenir une prestation standard à un tarif préférentiel afin d'inciter les usagers à une vidange réglementaire.
- **Réhabilitation**
 - 8^{ème} programme de l'Agence de l'Eau
 - OPAH de BBA (aides de l'ANAH)
 - CAL-PACT organisme relais
- **Communication**
 - Guide ANC

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

Le pôle ANC de 2005 à 2012

- **Entretien :**
 - 3^{ème} marché notifié en 2012, au vu des bons résultats des années antérieures (plus de 1600 vidanges depuis 2004)
 - prix vidange standard = 85,60€ TTC
- **Réhabilitation :**
 - 2^{ème} programme (26 ANC réhabilités lors du 1^{er} programme)
 - Pas d'intermédiaire, travail sans organisme-relais
 - Aides financières : Agence de l'eau RMC, Conseil Général de l'Ain, BBA et EcoPTZ

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

Aujourd'hui

- **Contrôles de fonctionnement**

3^{ème} passage avec une fiche de contrôle encore modifiée.
- **Pouvoir de police?**
- **Réhabilitation**
 - aides BBA étendues aux usagers souhaitant réhabiliter hors programme de réhabilitation
 - Aides maintenues(?) du Conseil Général de l'Ain et de l'Agence de l'Eau RMC
- **Diagnostic ANC obligatoire lors des ventes**

Demain

- **Quelles incitations pour la réhabilitation?**
- **Une compétence assainissement réunie?**

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Les enjeux de l'ANC et l'évolution du cadre réglementaire

Laure GRAN-AYMERICH, DGS-MASS, Ministère en charge de la Santé

LA NOUVELLE REGLEMENTATION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Laure Gran-Aymerich
Direction Générale de la Santé



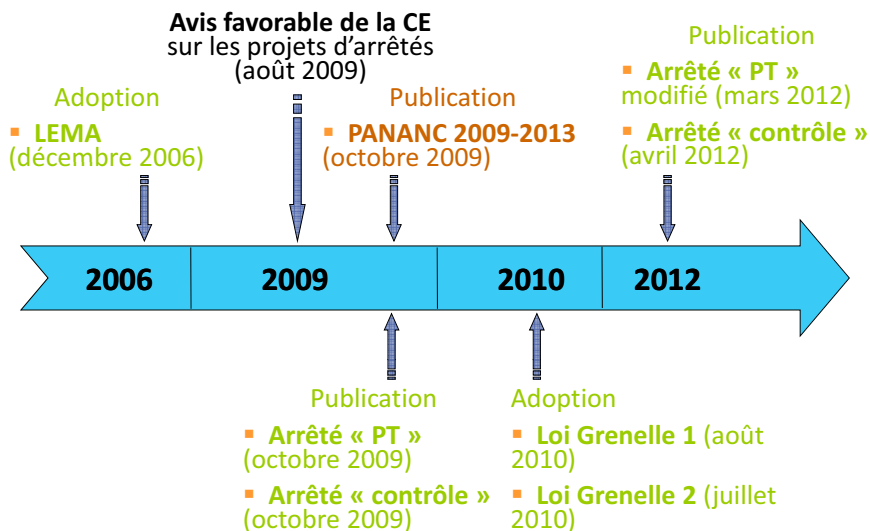
graie

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

- 🔥 10% de la population française > en ANC (en zone rurale principalement)
- 🔥 ANC > permet de traiter les eaux usées domestiques en **préservant la santé publique et l'environnement**
- 🔥 ANC > solution **technique et économique** souvent la mieux adaptée en milieu rural
- 🔥 si absence d'installation ou installation mal conçue/mal entretenue > **possibilités de risques sanitaires et/ou environnementaux**
- 🔥 ANC > concerne de nombreux acteurs (collectivités, particuliers, agences de l'eau, ...)

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Historique de la réglementation en ANC



Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Obligations des communes et des particuliers

Obligations des communes

- 🔥 Établir le zonage d'assainissement
- 🔥 Mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC) et contrôler toutes les installations au moins une fois avant le 31/12/2012
- 🔥 Mettre en place un contrôle périodique en définissant une fréquence n'excédant pas 10 ans
- 🔥 Adapter le contrôle au type d'installation (nouvelle ou existante)
- 🔥 Possibilité de prendre certaines compétences facultatives

Obligations des particuliers

- 🔥 Annexer l'attestation de conformité du projet d'installation au dossier de demande de permis de construire
- 🔥 Laisser l'accès à sa propriété aux agents en charge du contrôle
- 🔥 Entretien son installation
- 🔥 La faire vidanger régulièrement par une personne agréée par le préfet de département
- 🔥 Effectuer les travaux recommandés par le SPANC dans les délais prévus par la loi
- 🔥 Annexer à l'acte de vente le bilan du contrôle à partir du 1er janvier 2011

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Références législatives

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

Code la santé publique

- 🔥 **Article L. 1331-1-1** > obligation des particuliers
- 🔥 **Articles L. 1331-6 et L.1331-8** > sanctions applicables en cas de non respect de la loi
- 🔥 **Article L. 1331-11** > accès à l'installation pour le SPANC
- 🔥 **Article L. 1331-11-1** > information de l'acquéreur sur l'état de l'installation au moment de la vente

Code général des collectivités territoriales

- 🔥 **Article L. 2224-8** > compétences des communes en matière d'ANC
- 🔥 **Article L. 2224-10** > délimitation des zones d'ANC et des zones d'AC

Code de la construction et de l'habitation

- 🔥 **Article L. 271-4** > travaux en cas de vente

Code de l'urbanisme

- 🔥 **Article R. 431-16** > attestation de conformité de l'installation d'ANC, à joindre au dossier de demande de permis de construire

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

1. Les objectifs

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

> Arrêtés pris en application de la loi Grenelle 2 (loi du 12 juillet 2010)

- 🔥 Prioriser et dimensionner l'action au regard du ratio coûts usager / bénéfiques pour la santé et l'environnement
 - > remise en état progressive du parc d'installations
1. Mettre en place des installations de bonne qualité, dès leur **conception**
 2. Réhabiliter prioritairement les installations présentant des **dangers pour la santé** ou des **risques avérés pour l'environnement**
 3. S'appuyer sur les **ventes** pour accélérer le rythme

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

1. Les objectifs

7^{ème} Conférence régionale Assainissement non collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

- 🔥 Faciliter et harmoniser la mission des SPANC
 - Expliciter et uniformiser les modalités d'exercice de la **mission de contrôle**
 - **Formaliser les documents** remis aux usagers à l'issue du contrôle
 - Donner une meilleure **lisibilité** à l'action des SPANC
- 🔥 Considérer l'ANC comme une technique d'assainissement à part entière
 - Mise en place d'une **politique incitative**, via les aides des agences de l'eau

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

2. Prioriser l'action

2.1 Des installations de qualité dès leur conception

> Installations neuves ou à réhabiliter

Loi Grenelle 2	Arrêté « prescr. tech. »	Arrêté « contrôle »
Vérification de la conformité du projet avant toute demande de permis de construire Contrôle de conception	Obligation pour le particulier d'obtenir avis favorable du SPANC avant réalisation projet	Examen préalable de la conception = adaptation projet/type usage = conformité installation > Rapport d'examen de conception avec attestation de conformité
Contrôle d'exécution		Vérification de l'exécution > Rapport de vérification de l'exécution > Contre-visite avant remblayage
Consolidation juridique de la procédure d'agrément des dispositifs de traitement	Prise en compte du règlement produits de construction Règles de dimensionnement EH=PP avec adaptations possibles	

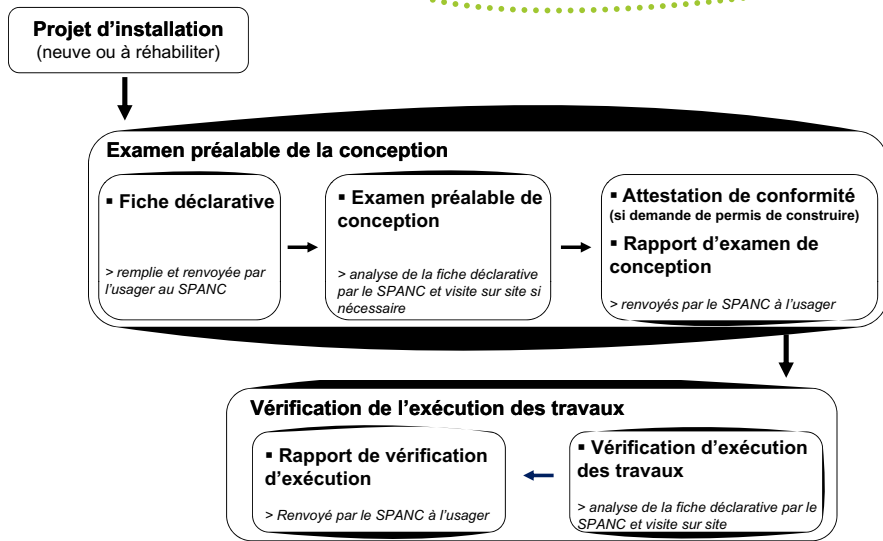
➔ **Notion de conformité**

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

2. Prioriser l'action

2.1 Des installations de qualité dès leur conception

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences



Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

2. Prioriser l'action

2.2 Réhabiliter les installations à risques

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

> *Autres installations*

Loi Grenelle 2	Arrêté « prescr. tech. »	Arrêté « contrôle »
Travaux obligatoires dans un délai max de 4 ans ssi dangers pour la santé des personnes ou risques avérés pour l'environnement	-	Définitions des ▪ dangers pour la santé des personnes ▪ risques avérés pour l'environnement
En cas de non-conformité, travaux au plus tard 1 an après la vente	-	Caractérisation des cas de non-conformité
Périodicité maximale des contrôles : 10 ans	-	Vérification de l'existence, du bon fonctionnement et de l'entretien de l'installation Critères de modulation de la périodicité des contrôles > Selon niveau de risque, type d'installation et conditions d'utilisation, entretien requis,...

→ **Notion de non-conformité**

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

2. Prioriser l'action

2.2 Réhabiliter les installations à risques

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

Installation présentant un danger pour la santé des personnes

▪ **défaut de sécurité sanitaire**: contact direct, transmission maladies via vecteurs nuisances olfactives récurrentes

▪ **défaut structure ou fermeture** pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes

▪ **implantation à moins de 35m en amont hydraulique puits privé déclaré utilisé pour AEP** d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau de distrib.

▪ **installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée** ou présentant des **dysfonctionnements majeurs**, située dans une **zone à enjeu sanitaire**

▪ **zone à enjeu sanitaire** :

- PPC + prescriptions spécifiques ANC
- Baignade et ANC source pollution (profil baignade)
- Zone à usage sensible avec impact possible de l'ANC (arrêté communal ou préfectoral)

SCR.	Arrêté « contrôle »
→	Définitions des ▪ dangers pour la santé des personnes ▪ risques avérés pour l'environnement
	Caractérisation des cas de non-conformité
	Vérification de l'existence, du bon fonctionnement et de l'entretien de l'installation Critères de modulation de la périodicité des contrôles > Selon niveau de risque, type d'installation et conditions d'utilisation, entretien requis,...

→ **Notion de non-conformité**

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

2. Prioriser l'action

2.2 Réhabiliter les installations à risques

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif
Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

> *Autres installations*

Loi Grenelle 2	Arrêté « prescr. tech. »	Arrêté « contrôle »
Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement	-	Définitions des ▪ dangers pour la santé des personnes ▪ risques avérés pour l'environnement
▪ installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeu environnemental	-	Caractérisation des cas de non-conformité
zone à enjeu environnemental : - zones identifiées par SDAGE ou SAGE démontrant contamination des ME par ANC	-	Vérification de l'existence, du bon fonctionnement et de l'entretien de l'installation Critères de modulation de la périodicité des contrôles > Selon niveau de risque, type d'installation et conditions d'utilisation, entretien requis,...

→ **Notion de non-conformité**

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

2. Prioriser l'action

2.2 Réhabiliter les installations à risques

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

> Autres installations

Loi Grenelle 2	Arrêté « prescr. tech. »	Arrêté « contrôle »
Installation non-conforme ▪ installations présentant des dangers pour la santé des personnes ▪ installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ▪ installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs		Définitions des ▪ dangers pour la santé des personnes ▪ risques avérés pour l'environnement
		Caractérisation des cas de non-conformité
		Vérification de l'existence, du bon fonctionnement et de l'entretien de l'installation Critères de modulation de la périodicité des contrôles > Selon niveau de risque, type d'installation et conditions d'utilisation, entretien requis,...

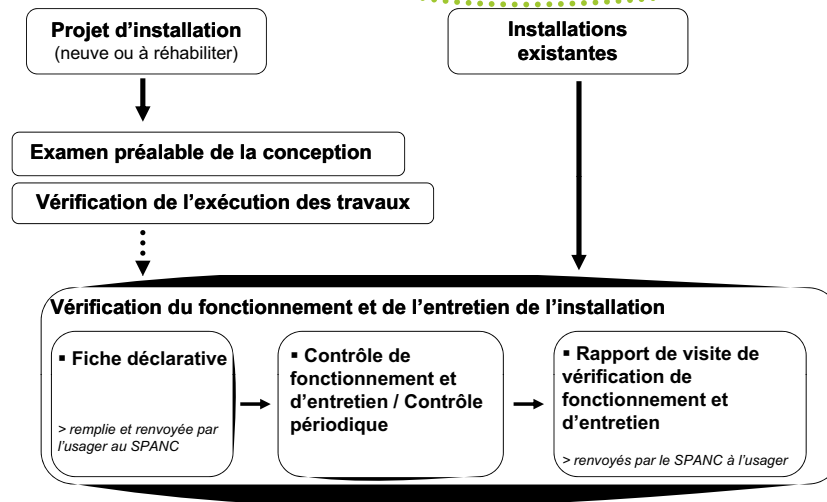
→ **Notion de non-conformité**

2. Prioriser l'action

2.2 Réhabiliter les installations à risques

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences



2. Prioriser l'action

2.3 Profiter des ventes pour accélérer le rythme des réhabilitations

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

Loi Grenelle 2	Arrêté « prescr. tech. »	Arrêté « contrôle »
Non-conformité > travaux au plus tard 1 an après la vente		Définition des délais de réalisation des travaux
Rapport du SPANC à annexer à l'acte de vente dès début 2011 au lieu de 2013		

> Difficultés pour les communes n'ayant pas mis en place de SPANC (circulaire aux préfets en cours de signature)

2. Prioriser l'action

2.4 Délais de réalisation des travaux

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
▪ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ▪ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ▪ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes ▪ Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans ▪ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente		
Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes	Installation non conforme - risque environnemental avéré
	▪ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	▪ Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans ▪ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	
▪ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

3. Faciliter et harmoniser les pratiques des SPANC

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

Arrêté « prescr. tech. »	Arrêté « contrôle »
Dispositifs permettant de faciliter le contrôle	Points de contrôle des installations <i>a minima</i>
Fourniture de schémas lors de la conception localisant sur la parcelle l'ensemble des dispositifs constituant l'installation	Définitions
	Contenu rapports de visite selon le type de contrôle
	Critères d'évaluation des installations (détermination de la non-conformité)
	Obligation pour le propriétaire de préparer éléments prouvant existence de l'installation
	Contenu <i>a minima</i> du règlement de service

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

4. Gérer la transition

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

- 🔥 Nouveaux textes entrés en vigueur depuis le **1^{er} juillet 2012**
- 🔥 Les contrôles déjà réalisés sont toujours valides si réalisés conformément aux textes antérieurs
 - **En cas de vente** : possibilité de faire un contrôle, à la charge et à la demande du propriétaire
 - **En cas d'allongement des délais pour les travaux** :
 - > si les travaux ont été faits : conforme à la LEMA
 - > sinon, informer le propriétaire lors du contrôle périodique suivant
 - **En cas de rapport sans conclusion** : non conforme au texte de 2009, risque de recours par les particuliers...
 - > nouvelle visite à la charge du SPANC

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

4. Gérer la transition

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

- 🔥 Les installations identifiées non-conformes sont toujours non-conformes
 - Seuls les **délais** d'obligation de réalisation des travaux changent
 - > dans tous les cas : **1 an après la vente**
 - > si danger pour la santé ou risque environnement : **maximum 4 ans** après le contrôle

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

4. Gérer la transition

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

- 👉 Ajuster les **fréquences du contrôle périodique** en fixant des priorités locales en fonction des contrôles déjà effectués pour prioriser les contrôles (zones à enjeu, installations les plus à risques,...)
- 👉 **Ne pas refaire les contrôles déjà réalisés** après la publication des nouveaux textes
- 👉 **Ne pas modifier la conclusion** du rapport de visite **sans visite sur le terrain**
- 👉 **Communiquer auprès des particuliers** pour leur expliquer les nouvelles règles

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Le Plan d'Action National pour l'ANC : de nouveaux outils à la disposition des SPANC et des usagers

Jessica LAMBERT, DEB-MEDDE, Ministère en charge de l'Ecologie

LE PANANC : outil d'accompagnement de la mise en œuvre de la politique ANC



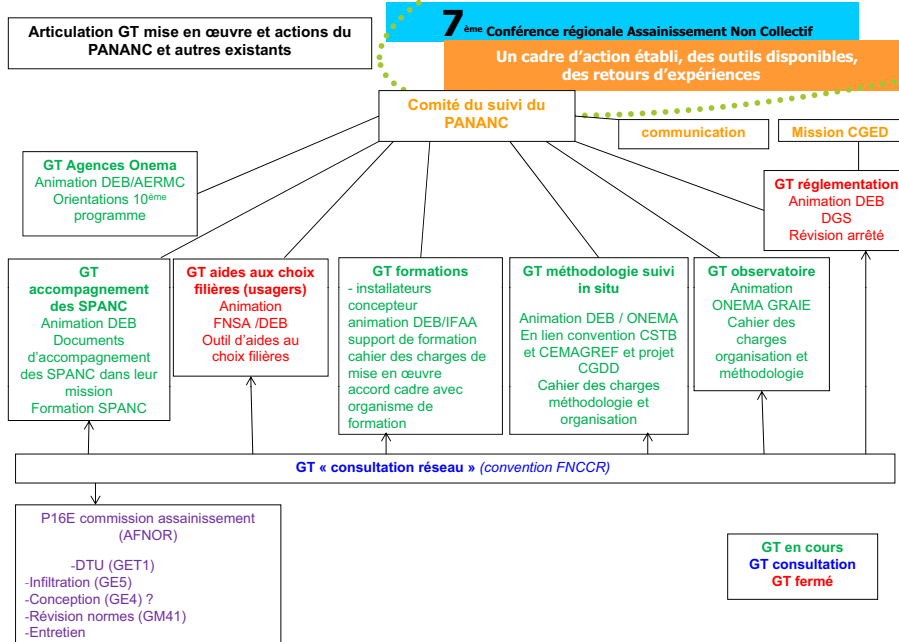
État d'avancement

Jessica Lambert
MEDDE/DGALN/DEB/GR3



Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

graie



Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Priorités PANANC

- Mettre en oeuvre la nouvelle réglementation
- Accompagner les acteurs
- Communiquer
- Améliorer les connaissances

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Actions de mise en œuvre de la nouvelle réglementation

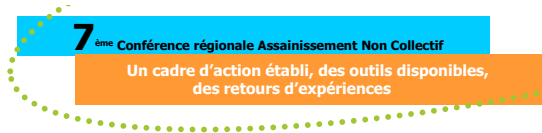
Circulaire/ note aux préfets

➤ Objectifs

- Porter à connaissance des communes leurs obligations en matière d'ANC
- S'assurer d'une couverture intégrale du territoire national par SPANC
 - Identifier les communes sans SPANC
 - Prévoir l'organisation de réunions d'information
 - Recenser un an après
- Informer sur les nouvelles dispositions ANC
Large communication

➤ Calendrier : en cours de signature

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



Actions de mise en œuvre de la nouvelle réglementation Attestation Permis de construire

- Rappel de la loi grenelle 2 : CGCT L.2224-8
- Rappel modification code de l'urbanisme : décret 2012-274 (R.431-16 code de l'urbanisme)
 - ✓ Application depuis le 1er mars 2012
- Modèle d'attestation dans guide « outil d'aide au contrôle »

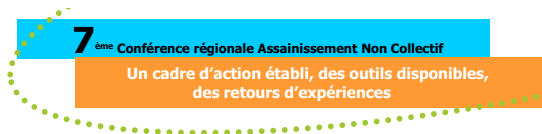
Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



Actions de mise en œuvre de la nouvelle réglementation Instructions d'agrément

- Quelques chiffres
 - En 2012 : augmentation des demandes d'agrément
 - Modificatifs des dispositifs déjà agréés
 - Extrapolation depuis octobre 2011 (protocole en ligne)
 - Nombre de dispositifs agréés : 258
 - plutôt 5EH – 4 à 8 EH
 - Filtres compacts et cultures fixées
 - 45 sociétés différentes
 - Quelques erreurs JO / difficultés rencontrées
 - Logiques des fiches :
 - annexe I : dispositif initial et modification => n° initial+ n° bis
 - annexes II et suivantes : n° bis et nouveau numéro pour la gamme
- => réflexion en cours pour une meilleure lisibilité

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



Action de mise en œuvre de la nouvelle réglementation

Communication

- Communiqué de presse sur le site internet des ministères
- Actualité sur le portail interministériel ANC (annonce de publication des textes)
- Plaquettes « les règles changent » sur le site écologie et portail interministériel ANC
- Article dans TSM

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



Actions d'accompagnement des acteurs

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Accompagnement des SPANC : outil d'aide au contrôle

axe 2 / action 8



- Objectifs :
 - Mettre à disposition d'outils pour SPANC
 - Harmoniser les pratiques au niveau national
 - Permettre équité des usagers

✓ Annexes : 5 fiches de controle

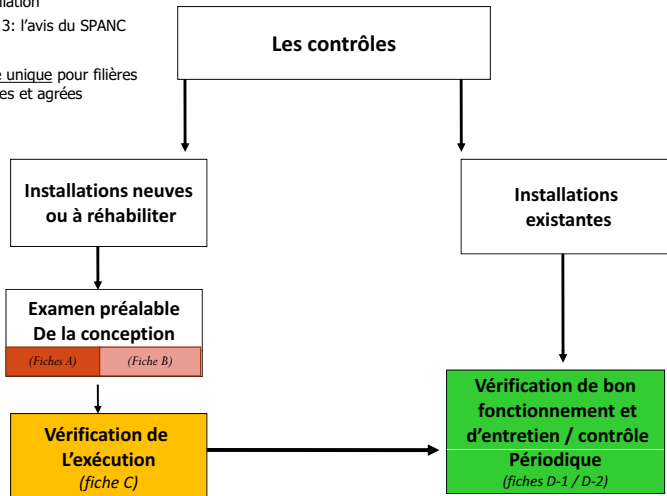
Guide en TEST par des SPANC volontaires : vérifier l'applicabilité des fiches
Actuellement dépouillement des retours

Mission de contrôle

Chaque fiche type proposée comprend trois volets:

- volet 1: informations générales
- volet 2: les caractéristiques de l'installation
- volet 3: l'avis du SPANC

Fiche de contrôle unique pour filières traditionnelles et agréées

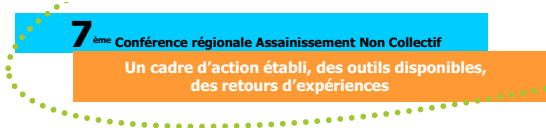


Présentation du guide / contenu

- Modifications réglementaires (révision des arrêtés du 7 sept 2009).
- Rappel des compétences de communes en ANC et modalités de contrôle (fréquence, accès, agent compétent)
- Mission de contrôle
- Communication et sensibilisation (tableau).
- Textes réglementaires
- Annexes sous formes de fiches:
 - Examen de la conception, conformité du projet,
 - vérification de bonne exécution des travaux,
 - vérification de fonctionnement et d'entretien

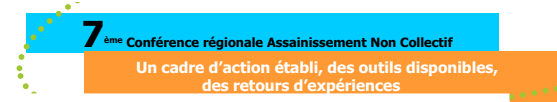
Vérification de bon fonctionnement et d'entretien (fiches D) Transcription de la figure 2 de l'annexe II

- Formaliser et figer la partie « avis du SPANC » de la fiche contrôle
- ✓ utile à de nombreux acteurs
- ✓ rendre opposable



Accompagnement des SPANC : autres actions

- **Questions / Réponses à venir**
- **Promouvoir la formation des SPANC**
 - ✓ Actualisation du référentiel de formation
 - ✓ Déploiement des formations au plus près des services et en fonction des besoins
- **Information des élus**
 - ✓ Guide à l'attention des élus réalisé par AMF / FNCCR
 - ✓ Modèle de Règlement de service élaboré par la FNCCR / ANSATESE et après concertation des associations de consommateurs



Accompagnement des usagers : outil d'aide aux choix Action 12

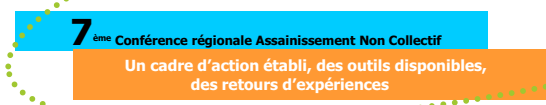


Objectifs :

- ✓ Des sources de données multiples et parfois contradictoires
- ✓ Informer l'utilisateur face à la diversité de dispositifs existants
- ✓ Apporter des éléments pour instaurer un dialogue avec les professionnels

Disponible sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/

Présentation du guide / contenu



9 fiches - 3 axes de réflexion

- ✓ **les rappels réglementaires**
 - les obligations et démarches en ANC (fiche 1)
 - les missions, responsabilités et assurances associées (fiche 2)
 - les principes généraux des installations d'ANC (fiche 3)
- ✓ **les questionnements**
 - Ce que je peux faire : la faisabilité (fiche 4)
 - Ce que je veux faire : mes exigences (fiche 5)
 - Une synthèse de ces éléments dans un tableau récapitulatif (fiche 6)
 - Les postes de dépenses engendrés et leur répartition dans le temps (fiche 7)
- ✓ **la présentation des dispositifs par famille (8 sous-fiches)**
 - principe de fonctionnement
 - illustration
 - caractéristiques principales
 - entretien

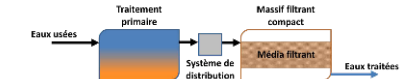
Fiche 9-4

DESRIPTIF DES FAMILLES D'INSTALLATION MASSIF(S) FILTRANT(S) COMPACT(S)

Ces dispositifs permettent d'assurer le traitement des eaux usées domestiques selon le principe de la culture fixée sur des supports filtrants. Les massifs filtrants compacts sont des massifs pour lesquels le matériau de filtration accompagné de son système de distribution et de récupération des eaux usées traitées est mis dans une boîte qui l'isole du sol environnant. Les massifs filtrants compacts sont des dispositifs de traitement soumis à la procédure d'agrément ministériel.

Fiche 9-4

Illustration



Quelles familles retenues?

- FICHE 9-1 : Fosse et épandage souterrain dans le sol en place
- FICHE 9-2 : Fosse et épandage souterrain dans un sol reconstitué (filtre à sable)
- FICHE 9-3 : Fosse et filtre à massif de zéolithe
- FICHE 9-4 : Fosse et massif filtrant compact
- FICHE 9-5 : Massif filtrant planté (avec ou sans fosse)
- FICHE 9-6 : Micro-station à culture libre
- FICHE 9-7 : Micro-station à culture fixée
- FICHE 9-8 : Toilettes sèches

➡ Cohérence avec la classification proposée par IRSTEA

Accompagnement des usagers *autres actions*

- Plaquette « usagers, informez vous »
 - ✓ Quelques modifications depuis la première version : aides des agences
- Plaquette ventes en lien avec conseil supérieur des notaires (CSN)
 - ✓ Informations et obligation usagers : je vends / j'achète
 - ✓ Sensibiliser les usagers : diffusion via Notaire, agences immobilières, SPANC
 - ✓ Pallier au manque d'information des SPANC au moment des ventes
 - ✓ Pas d'obligation de la part des notaires de fournir la date de vente
 - ✓ Besoin d'harmoniser les pratiques des notaires
 - Rôle du CSN

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Accompagnement des installateurs et des concepteurs

- Déterminer les besoins en formation des installateurs et des concepteurs d'assainissement non collectif.
- Mutualiser les connaissances et expériences.
 - =>Référentiel de formation et support de formation
- Proposer une stratégie de déploiement du programme de formation et les modalités d'accompagnement financier en privilégiant les sites de formation de proximité
 - =>Cahier des charges de mise en œuvre des formations
 - =>Accord cadre avec les organismes de formation
 - =>Démarrage GT 23 octobre 2012

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Communication

- **Mise en place d'outils à l'échelle nationale (plaquettes, actualité portail ANC)**
- **À décliner au niveau local, en s'appuyant sur les relais d'acteurs**
- **D'ores et déjà**
 - ✓ Réunion d'information 21 juin (AMF, FNCCR, Réseau Idéal)
 - ✓ Journée d'échange FNCCR 6 juin 2010
 - ✓ Intervention en journée d'étude de l'ARTANC/AEAG 27 juin
 - ✓ Assises nationales ANC 10-11 octobre 2012
 - ✓ Salon des maires 22 novembre 2012
 - ✓ Journée GRAIE 11 décembre 2012
- **A venir :**
 - ✓ Journée réseau Rhin Meuse janvier 2013 (AERM)
 - ✓ Conférence Artois Picardie (à programmer)
 - ✓ Journée SAT ANC 24 janvier 2013 (AERMC)
 - ✓ Carrefour de l'eau 23 et 24 janvier 2013 (AELB)

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Améliorer la connaissance

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

Améliorer la connaissance

Suivi de la mise en oeuvre de la politique ANC

➤ Méthodologie de suivi in situ

- Connaissance sur le fonctionnement de toutes les familles d'installations
- Suivi Prescriptions Techniques et agréments
- Des initiatives locales : bassin AG et LB, CG
- Remontées données via observatoire ANC

➤ Observatoire ANC

- Connaissances (organiser remontées et valoriser les données)
- Peu avancé au niveau national
 - Propositions d'indicateurs (FNCCR)
- Des initiatives locales : bassin LB, GRAIE

➡ Volonté ministérielle de travailler sur les aspects « coûts »
 Mise en ligne :
 - de l'étude coût réhabilitation AERMC
 - de statistiques éco- PTZ ANC

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

Améliorer la connaissance

Evolutions techniques / R et D

➤ Actions R et D :

- ✓ IRSTEA
- ✓ CSTB

➤ Suivi travaux de normalisation

- ✓ Règles de l'art
- ✓ Marquage CE
- ✓ Infiltration
- ✓ Conception

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

Accompagnement financier

➤ Mise en place d'une politique incitative, via les aides des agences de l'eau

- ✓ Définition des modalités d'intervention des agences de l'eau (10ème programme)

L'ANC dans le 10ème programme de l'Agence de l'Eau RM&C : l'accompagnement d'une filière d'assainissement à part entière

Xavier EUDES, directeur du Département des Interventions et des Actions de Bassin,
Laure CASTEL, Agence de l'Eau RM&C

PROGRAMME D'ACTION
2013 - 2018



**SAUVONS
L'EAU!**

Les enjeux du 10^e programme

- Atteindre une **gestion équilibrée des ressources en eau** tout en assurant la satisfaction durable des usages ;
- Répondre à de nouveaux défis comme la **pollution par les pesticides**, premier facteur de déclassement de la qualité de l'eau et des captages d'eau potable ;
- Restaurer les **milieux aquatiques** ;
- Prendre en compte le **changement climatique** et les **pollutions émergentes** ;
- **Moderniser** la politique des redevances ;
- Être garant de la bonne utilisation des fonds collectés dans un souci de **rigueur et d'efficacité budgétaire**.



Des aides simples et lisibles

Jusqu'à **30 %** de subvention pour l'accompagnement réglementaire et la solidarité urbain rural (SUR) ;

Jusqu'à **50 %** de subvention pour les actions relevant du SDAGE et le soutien de l'assistance technique ;

Jusqu'à **80 %** de subvention pour les opérations prioritaires, notamment restauration de la continuité écologique des cours d'eau, captages prioritaires, achat de zones humides ou dans le cadre de partenariats.



Protéger 214 captages

UNE PRIORITÉ :

Protéger les captages d'eau potable

288 M€

dont 190 M€
pollutions agricoles





ANC - STEP échéance 2000 Mise aux normes AEP

UNE PRIORITÉ :

Maintenir l'effort
sur l'assainissement
et sécuriser l'eau
potable

783 M€



Schéma directeur, inventaire patrimoine, Renouvellement des équipements

FOCUS :

Gérer durablement
les services d'eau
et d'assainissement

956 M€



L'ANC dans le programme « Sauvons l'eau »

- Communiquer pour repositionner l'ANC comme filière de traitement performante et économique
- Accompagner et « booster » la réhabilitation : budget multiplié par 3, objectif réhabiliter 18 000 installations
- Accompagner les SPANC : mise en place, professionnalisation, animation
- Evaluer l'efficacité des procédés in situ



Enjeu de l'assainissement non collectif

L'ANC est une filière d'assainissement à part entière au même titre que l'assainissement collectif

- Tout aussi performante
- Pas plus chère
- Adaptée

Enjeu : éviter les extensions du collectif non justifiées, à des coûts importants



Un contexte stabilisé

- Une réglementation dorénavant satisfaisante :
 - Suffisamment précise pour que l'urgence soit la même partout, quel que soit le technicien SPANC en charge du contrôle,
 - suffisamment stabilisée
- Des SPANC outillés pour travailler de façon harmonieuse, assistés dans leur travail par une série de guides très opérationnels :
 - Un guide de contrôle,
 - Un règlement de service type
 - Un guide d'aide au choix des filières sur lequel ils pourront s'appuyer pour apporter un service aux particuliers



Un contexte stabilisé

- Un contexte propice à une révision sereine des zonages, sans partis pris pour le collectif
- Des conditions financières également très favorables au lancement d'opérations de réhabilitation :
 - Installation non-conforme sans risque ⇒ pas de travaux obligatoires (sauf à la vente + 1 an) ⇒ pas d'aide
 - Absence d'installation ou installation à risque ⇒ travaux obligatoires à court terme ⇒ aide systématique
- Le suivi des performances des dispositifs ANC : encourager les procédés les plus performants



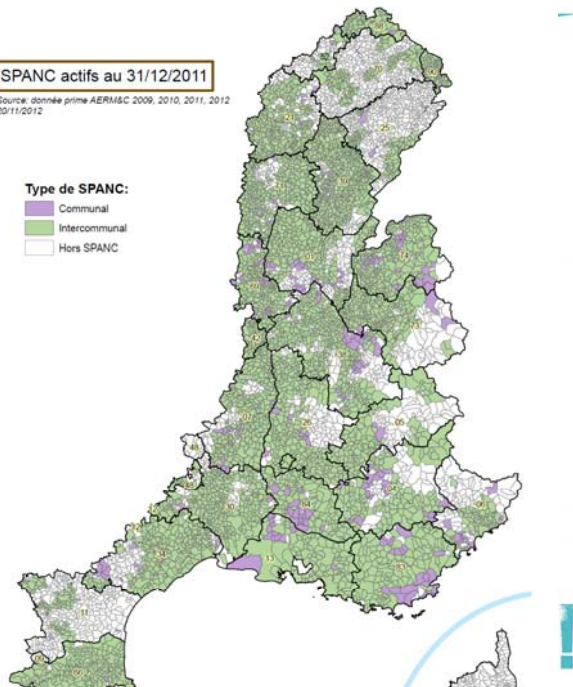
État des lieux
Fin 2011

SPANC actifs au 31/12/2011

Source: donnée prime AERMAC 2009, 2010, 2011, 2012
2011/2012

Type de SPANC:

- Communal
- Intercommunal
- Hors SPANC



PROGRAMME D'ACTION
2013 - 2018



**SAUVONS
L'EAU!**

**L'agence accompagne
l'assainissement non collectif**

Accompagnement des SPANC

- Financement d'étude de dimensionnement des SPANC (un SPANC à quelle échelle? Avec quelles compétences?)
- Financement des conseils généraux pour assister/animer les SPANC
- Financement des contrôles (prime ANC) = aide à l'équilibre budgétaire
- Participer au déploiement de formations



Primes ANC

- le contrôle diagnostique n'existe plus dans l'arrêté d'avril 2012.
- A partir de 2014, 2 forfaits :
 - vérification du fonctionnement et de l'entretien 10€
 - vérification de la conception et de l'exécution 30€

aucune prime versée en dessous de 500€ dès 2013

Types de contrôle	(en €) par année d'aide					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Contrôle diagnostic de l'existant	30	0	0	0	0	0
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien	10	10	10	10	10	10
Vérification de la conception et de l'exécution	30	30	30	30	30	30



Réhabilitation

- Objectif opérationnel : multiplier par 3 le nombre de réhabilitations au 10eP
- S'attaquer aux dispositifs à risque sanitaires selon la définition de l'arrêté d'avril 2012. Sur RM&C : pas de risque environnemental hors mention éventuelle dans un SAGE.
- Financer tous les travaux obligatoires à court terme pour crédibiliser la solution ANC



Réhabilitation

Révision des zonages favorisant l'ANC

- Constat trop fréquent : planification discriminante des zonages en défaveur de l'ANC
- Remettre l'ANC au centre du jeu (diminution des aides au collectif, diminution de la taille minimale des parcelles avec les filières compactes)
- données économiques à vulgariser : comparaison coût AC/ANC pour le particulier

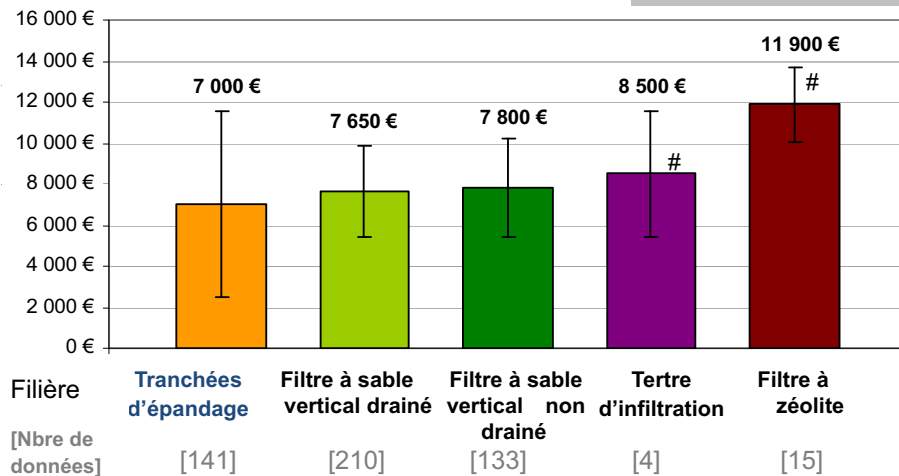


Coût des travaux pour une installation de dimension courante (5 PP) selon la filière

Coût moyen : 7624 €TTC

Coût moyen en € TTC

: faible nbre de données



Coûts AC / ANC pour l'utilisateur

Hypothèses : Habitation de 5 pièces principales

Durée de vie de l'installation ou du branchement = 20 ans

Consommation d'eau : 120 m³ par an

COLLECTIF	NON COLLECTIF
<p>❖ INVESTISSEMENT</p> <p>Réhabilitation du branchement : 2 800 € TTC Aide de 1 200 € déduite</p>	<p>❖ INVESTISSEMENT</p> <p>Réhabilitation de l'installation : 6 110 € TTC Coût moyen réhab = 8500€TTC + étude 610€ Aide de 3 000 € déduite</p>
<p>❖ FONCTIONNEMENT sur 20 ans</p> <p>Redevance et entretien : 4 540 € TTC (1,54 €/m³) + redevance pour modernisation des réseaux de collecte (0,15€/m³) + TVA à 7% (0,12 €/ m³) = 1,81 € TTC / m³ Service de l'observatoire national des services d'eau et assainissement, ONEMA, février 2012, sur la base de données 2009</p> <p>Amortissement non pris en compte sur le collectif (seules 24% des collectivités amortissent leurs investissements) !</p>	<p>❖ FONCTIONNEMENT sur 20 ans</p> <p>Contrôles et entretien : 1 485 € TTC Contrôle de diagnostic de l'existant : 96€ Contrôle de conception et réalisation des travaux : 197€ Contrôle de bon fonctionnement (tous les 5,5 ans) : 360 € pour environ 4 contrôles sur 20 ans 4 vidanges à 230€</p> <p>Primes ANC (26€ / 9€) déduites soit 88 €</p>
<p>Coût total sur 20 ans : 7 340€ TTC</p>	<p>Coût total sur 20 ans : 7 595 € TTC</p>

Comparaison des coûts AC / ANC

Conclusion sur les coûts :

- Coûts en 20 ans équivalents
- Mais dépense d'investissement en ANC plus importante et faite en une fois, alors que 60% de la dépense AC est lissée sur 20 ans

⇒ le prêt à taux zéro permet de lisser sur 10 ans les coûts d'investissement en ANC !

Réhabilitation

- Interlocuteur unique = SPANC (pas les communes du SPANC)
 - 2 modalités : SPANC maître d'ouvrage ou mandataire
 - Critères d'éligibilité:
 - Le zonage doit être approuvé et/ou annexé au PLU
 - L'installation doit être zonée en non collectif.
 - Habitation/installation antérieure à 1996
 - Installations « absentes » ou « présentant un danger pour la santé des personnes » ou « présentant un risque avéré de pollution de l'environnement »
 - Possibilité de contact avec des eaux usées ou prétraitées
 - Enjeu baignade, AEP, etc.
- (Pas de zone à enjeu environnemental sur RM&C – voir avec future révision des SAGE)

Réhabilitation

- Le montant du forfait est revalorisé à 3000€/installation (études et travaux)
- Forfait de 250€ pour le SPANC (animation)
- ANC regroupé : considérant les économies d'échelles, plafonnement à 3 forfaits soit 9 000€
- Auberges, chambres d'hôtes : 1 forfait par habitation en appliquant la gestion « de minimis » car il s'agit d'activités économiques encadrées par la réglementation européenne
- Objectif de simplification des modalités d'intervention : décision d'une enveloppe globale d'aide et versement des aides par tranches de particuliers ayant terminé les travaux.



Réhabilitation

le dossier de subvention

- Le dossier type, la convention de mandat seront en ligne sur le site internet de l'Agence en fin d'année.
- Principe de simplification des dossiers (versement des subventions par tranche de travaux réalisés) et de responsabilisation des SPANC
- Un dossier complet = convention de mandat + formulaire de demande d'aide + notice explicative + délibération demandant les subventions + délibérations concernant les zonages
- Sur la base d'une liste de particuliers éligibles et volontaires



Un nouveau cadre pour une harmonisation des pratiques : constat et attentes des usagers

Claude REVEILLAULT, CLCV – Consommation, Logement et Cadre de Vie

Un nouveau cadre pour une harmonisation des pratiques:

constat et attentes des usagers



graie

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



Des évolutions favorables...

Un corpus réglementaire national stabilisé

- Arrêtés contrôles et prescriptions techniques
- Outils élaborés dans le cadre du PANANC

POUR ...

- Une harmonisation du fonctionnement des services au niveau national...
- Davantage de pragmatisme, de transparence et d'équité dans la mise en œuvre locale des SPANC.

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



Encore des dispositions locales disparates, parfois abusives, voire illégales !

- **Règlement de service** : absent, non communiqué aux usagers ou non actualisé;
- **Redevances** : exigées avant service rendu;
- **Périodicité** des contrôles
- **Pénalités**: financières; coupures d'eau
- ...

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



Des usagers qui réagissent

- Regroupements et constitutions de collectifs ou d'associations (qui parfois se fédèrent)
- Relations difficiles, conflictuelles, avec les agents du service, avec les élus
- Refus du contrôle périodique ou de paiement du contrôle
- Recours et contentieux devant les tribunaux (jurisprudence sur les redevances avant service rendu)

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif
 Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

Un réseau national d'associations

La CLCV a mis en place une coordination nationale d'associations ou de fédérations d'associations pour répondre aux sollicitations des usagers.

(La CLCV a plaidé depuis 20 ans **pour** que l'ANC soit reconnu) :

- ouverture d'un site spécialisé (www.spanc.clcv.org)
- publications: guide pratique (L'assainissement individuel des eaux usées, Vuibert), plaquette; « dossier noir »
- participation active aux groupes de travail institutionnels
- information et soutien aux usagers individuels



7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif
 Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

Enquête CLCV 2012

Sur 80 services étudiés:

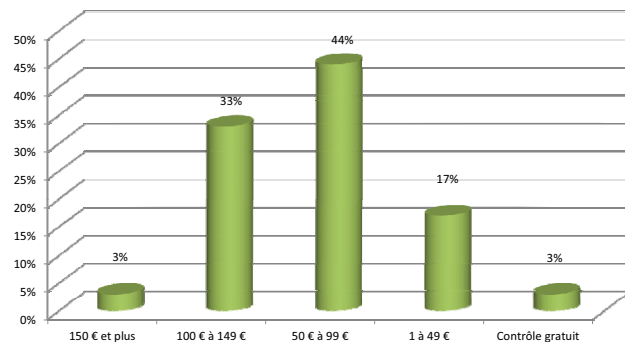
- 46% des SPANC n'ont pas de règlement de service ou ne l'ont pas communiqué
- 35% exigent le paiement de la redevance avant service rendu.



7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif
 Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

Enquête CLCV 2012

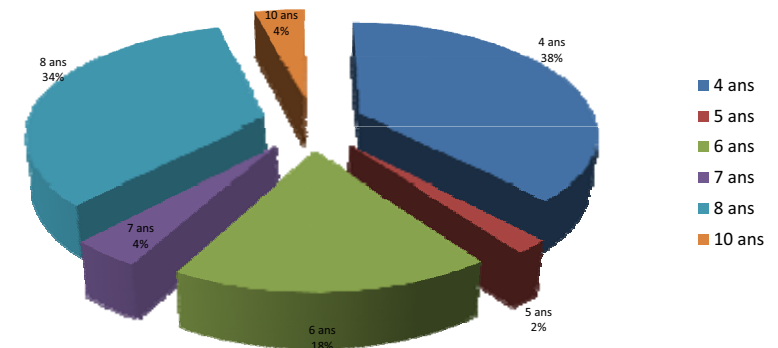
Diagnostic: baisse du prix moyen mais augmentation des disparités



7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif
 Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

Enquête CLCV 2012

Périodicité des contrôles



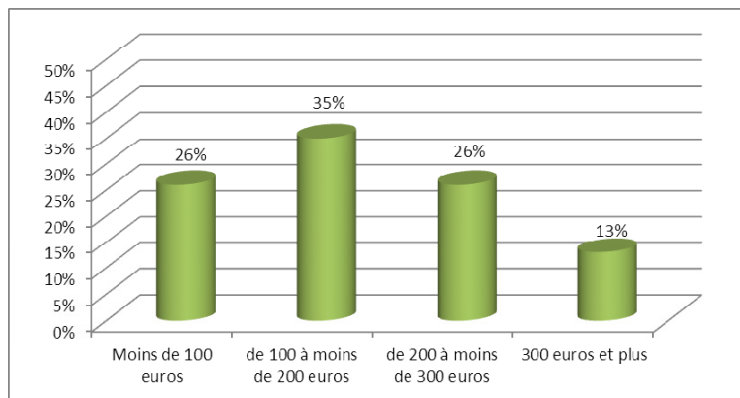


7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

Enquête CLCV 2012

montant de la redevance de contrôle (ramené à 10 ans)



Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

Périodicité, montant et paiement de la redevance

Exemple d'un usager de Moselle (28 nov 2012)

RDS non communiqué. Périodicité non précisé dans le RDS (4 ans ?)

	Juillet	Décembre
2008	Contrôle diagnostic (conformité) 32,42 € (facture)	
2009	33,39 €	33,39 €
2010	28,49 €	28,49 €
2011	Juin 36,95 €	36,95 €
2012	37,45 €	Contrôle périodique Novembre
Soit une somme de 237,07 € en 3 ans 1/2		
Rapportée à 10 ans: 681,30 €		

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

Témoignage du président d'une association affiliée, délégué départemental pour l'ANC dans la Manche (24 nov 2012)

- Il écrit: « ... Je passe mon temps à envoyer des courriers aux pdts des CDC...pour leur rappeler qu'une nouvelle réglementation a été mise en place pour redonner du sens au SPANC ...mais cela les laisse de marbre ...»
- Il communique un article de presse dans lequel un élu déclare « ...le diagnostic est de 98€ mais suite à la réalisation d'une installation sans avis du SPANC, la redevance est de 155€... Les impayés c'est de la mauvaise foi. **La redevance c'est un impôt et il est dû ! .. La mauvaise foi il faut la taxer... La périodicité des contrôles est établie à 6 ans...** » Le RDS a été adopté.

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

Exemple d'une charte ANC mise en place par le CG 79

- « Le département souhaite aboutir à une harmonisation des pratiques et des tarifs en matière d'ANC » après avoir fait le constat d'une « *disparité des pratiques et des coûts des services publics* »:
- Fréquences des contrôles de 4 à 10 ans
 - Coût des contrôles existant de 43 € à 144 €
 - Tarifs pour le neuf de 97 € à 246 €

Le but est de « *développer la formation et l'information, échanger, dialoguer, communiquer* »

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

Les propositions de la CLCV

Un partage des principes et une harmonisation des pratiques

par

- l'application et le suivi généralisés du corpus réglementaire sur l'ensemble du territoire;
- la mise en place de commissions consultatives, sans seuil de population, pour une meilleure gouvernance (révision des RDS; fonctionnement du service; relations avec les usagers...)

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

Les propositions de la CLCV

Un partage des principes et une harmonisation des pratiques

par

- **La prise en compte de l'impact de la crise**, sur le pouvoir d'achat des ménages (situations de précarité):
 - Fréquence des contrôles et montant des redevances
 - obligations de travaux (sous 4 ans; lors des ventes)

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

Les propositions de la CLCV

Un partage des principes et une harmonisation des pratiques

par

- la régulation des aides versées par les Agences de l'eau, dans le cadre des 10^{èmes} programmes (accompagnement financier des SPANC, des ménages)

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

Les propositions de la CLCV

Un partage des principes et une harmonisation des pratiques

dans

- un dispositif national de gestion de l'ANC techniquement pertinent, économiquement acceptable, dans **une politique globale de lutte contre toutes les sources de pollution diffuse.**

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

ANC et zonage d'assainissement

Valérie BRUNNER, Sandrine BRESSE et Sylvain ROMEYER,
Communauté d'Agglomération du Pays Viennois

Assainissement non collectif et Urbanisme

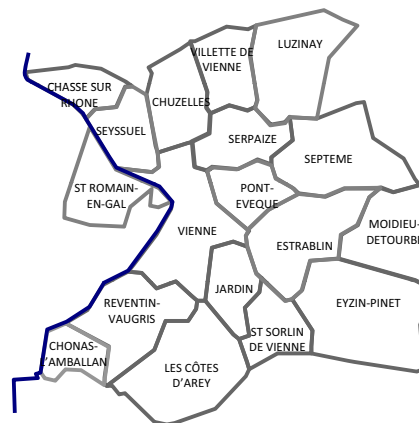
Valérie Brunner/Sandrine Bresse
Sylvain Romeyer
 Communauté d'Agglomération du Pays Viennois



graie

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Le territoire de ViennAgglo



- Créé le 01/01/02 sur 2 départements
- 18 communes
- 70 000 habitants
- 89% de la population raccordée au réseau public
- 11 % en assainissement non collectif

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

L'assainissement

- **Collectif** : Transfert de compétence au 1^{er} janvier 2007
 - ViennAgglo exploite les réseaux et STEP de 6 communes en régie directe, 11 en affermage. (1 commune n'a pas transféré sa compétence)
 - 462 km de réseaux, 2 stations d'épuration ViennAgglo
- **Non collectif** : Transfert de compétence mis en œuvre le 1^{er} janvier 2007
 - Contrôles réalisés en prestation de service depuis le 1^{er} janvier 2008.
 - 2500 installations connues, 61 % d'avis défavorables
 - Campagne de diagnostics terminée à la fin 2010.

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Les zonages d'assainissement

- En fonction des communes, des difficultés sont rencontrées :
 - Zonage inexistant
 - Zonage incomplet (non soumis à enquête publique)
 - Zonage à mettre à jour
 - Zonage incohérent avec le PLU
- → en 2010, ViennAgglo décide de lancer la révision (ou la création) des zonages d'assainissement et pluvial sur 17 de ces 18 communes.
- (Vienne disposait d'un zonage complet et récent)

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

Objectifs de la mise à jour/création des zonages :

- Se mettre en conformité au regard de l'article L 2224-10 du CGCT
- D'adapter les zonages aux évolutions d'occupation des sols des communes
- Définir les modes d'assainissement les mieux appropriés techniquement, économiquement, en prenant en compte l'intérêt environnemental

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

Objectifs de la mise à jour/création des zonages :

- Assurer une meilleure maîtrise des coûts des projets d'extension de collecteurs :
Des critères identiques sur toutes les communes permettent le choix de l'assainissement collectif/non collectif → au delà d'un coût de revient par maisons raccordées de 15000 €, la proposition d'extension n'est pas maintenue
- Favoriser la cohérence entre l'assainissement collectif et non collectif :
Lorsque l'étude conclue au maintien de l'assainissement non collectif, ViennAgglo propose aux usagers éligibles l'opération de réhabilitation de l'ANC

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

Objectifs de la mise à jour/création des zonages :

- Mettre en place l'opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif avec l'aide financière proposée par l'Agence de l'Eau RMC

→ nécessité d'avoir des zonages à jour et approuvés

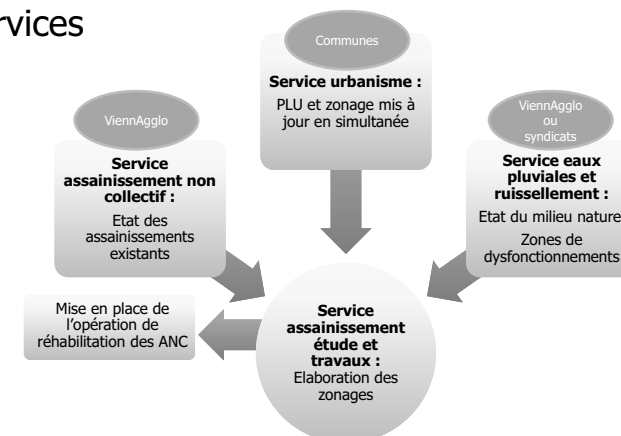
Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

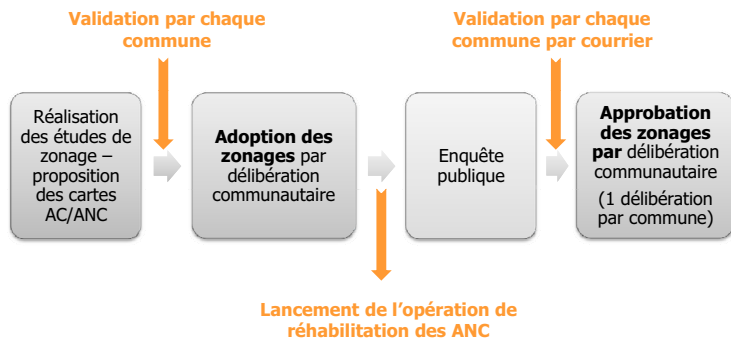
L'élaboration des zonages

- Nécessite une collaboration étroite entre les services



Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Procédure d'élaboration des zonages



Mise en place de l'opération de réhabilitation des ANC

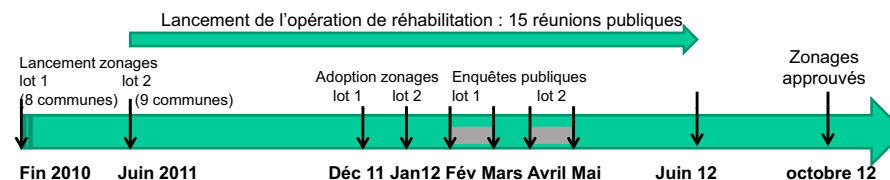
- Réhabilitation proposée aux usagers :
 - situés en zonage d'assainissement non collectif, et
 - éligibles à l'aide de l'Agence de l'Eau RMC
- l'opération de réhabilitation concerne tout le territoire de ViennAgglo, au fur et à mesure de l'avancement des études de zonage

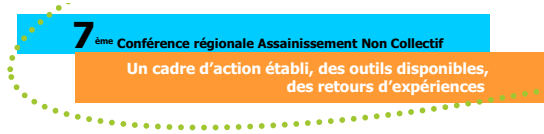
Les difficultés rencontrées :

- mécontentement de certains usagers, et de certaines communes :
 - Certains travaux d'extension ont été stoppés au lancement des études de zonages
 - Certains projets ont été remis en cause et abandonnés
- des remarques, et pétitions lors de l'enquête publique, mais, conclusions favorables avec réserves du commissaire enquêteur

Les difficultés rencontrées :

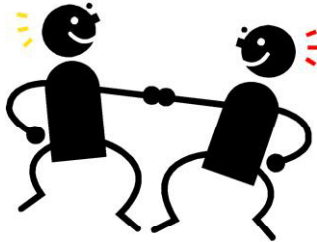
- Les délais raccourcis :
 - Lancement simultané des enquêtes publiques pour les zonages, et des réunions de présentation de l'opération de réhabilitation





CONCLUSION :

**Il faut travailler
main dans la main !**



SPANC et instruction des permis de construire

Boris SAILLARD, Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

PRESENTATION D'UNE PROCEDURE POUR LA DELIVRANCE DE

« L'ATTESTATION SUR LA CONFORMITE
DU PROJET D'INSTALLATION
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Boris SAILLARD

SPANC

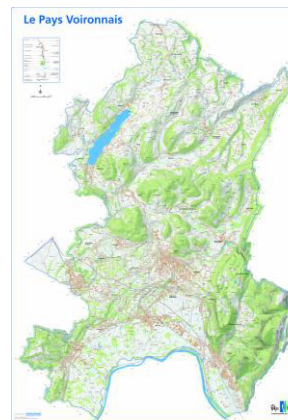
Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais



graie

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Présentation de la Communauté de communes du Pays Voironnais



- 34 communes
- 7000 installations en ANC
- Instruction dossiers d'urbanismes:
 - 2010: 284 dont 165 PC 8 PA
 - 2011: 305 dont 207 PC 6 PA
 - 2012: 216 dont 112 PC 2 PA
- 80 attestations délivrées depuis le 01-03-2012

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Décret n° 2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme

- Le code de l'urbanisme est ainsi modifié :
Art. R. * 431-16. - Le dossier joint à la demande de permis de construire comprend en outre, selon les cas :
Le document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif, dans le cas où le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une telle installation.

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Elaboration d'une procédure et création d'un formulaire.

- Accompagner les demandeurs dans leurs démarches et ainsi éviter qu'ils soient renvoyés de service en service.
- Evaluer la nécessité de réhabiliter un dispositif existant.
- Que le demandeur prenne en compte certaines contraintes en amont du projet.
- Vérifier que le projet présenté dans le dossier de demande de PC ou PA est identique à celui pour lequel l'attestation a été émise.

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PROCEDURE PREALABLE A UN DEPOT DE DOSSIER DE DEMANDE D'URBANISME.
(Décret n°2012-274 du code de l'urbanisme.)

A compléter par le demandeur

Vous êtes un particulier Vous êtes une personne morale
 Dénomination : _____
 Raison sociale : _____
 Représentant de la personne morale ci-dessous

Monsieur Madame

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse du demandeur

n° : _____ Voie : _____

Localité : _____ Code postal : _____

Tél : _____ mail : _____@_____

Projet

Adresse du projet

n° : _____ Voie : _____

Localité : _____ Code postal : _____

Référence cadastrale : _____ Surface de la parcelle : _____

Existe-il déjà un document d'urbanisme lié à cette parcelle ?
 Non Oui type : _____ n° : _____

Descriptif du projet
A compléter par le demandeur

A compléter par le demandeur

Type du projet	
Cas n°1	Cas n°2
<input type="checkbox"/> Nouvelle habitation - Nombre de pièces principales : _____ - Nombre de chambres à coucher : _____	<input type="checkbox"/> Extension d'une habitation existante <input type="checkbox"/> Piscine <input type="checkbox"/> Annexe <input type="checkbox"/> Dépendance <input type="checkbox"/> Bâtiment professionnel <input type="checkbox"/> Autre : _____ - Nombre de pièces principales créées : _____ - Nombre de chambres à coucher avant projet : _____ - Nombre de chambres à coucher total (existant et projet) : _____
Ce projet sera équipé d'un point d'eau <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Ce projet comportera une production d'eaux usées <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<p>Dans ce cas :</p> <p>1/ la partie « A compléter par la commune » devra être renseignée avant d'être transmis au Service Assainissement.</p> <p>2/ si l'implantation d'un dispositif assainissement non collectif est envisageable par la commune, vous devrez également fournir les pièces décrites page 3.</p>	
<p><u>Partie réservée à l'assainissement</u></p>	
<p><u>Avis du Service Assainissement :</u> (sur la base des informations fournies)</p>	
<input type="checkbox"/> le service assainissement émet un avis favorable au projet concerné, <input type="checkbox"/> sans qu'il soit nécessaire d'apporter de modification au dispositif d'ANC existant <input type="checkbox"/> sans qu'il soit nécessaire de mettre en place un dispositif d'assainissement.	
<input type="checkbox"/> Votre projet nécessite la mise en place d'un dispositif d'assainissement ou la réhabilitation du dispositif existant.	
<p>Dans ce cas</p> <p>1/ la partie intitulée : « A compléter par la commune », en page 3, devra être renseignée avant d'être transmis au Service Assainissement.</p> <p>2/ si l'implantation d'un dispositif d'assainissement non collectif est envisageable par la commune, vous devrez également fournir les pièces décrites page 3 « Pièces à fournir »</p>	
Le : / / à : par :	

A compléter par le demandeur

Je soussigné(e) : _____
 auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

A :
 Le :

A compléter par la commune

Votre projet doit comprendre une attestation de conformité portant sur le dispositif d'assainissement individuel que vous proposez dans votre projet.

Dans un premier temps, il est important de se renseigner auprès des services de la commune sur les prescriptions d'urbanismes à prendre en compte pour le choix de la filière d'assainissement.

A compléter par les services de la commune.

Prescriptions d'urbanisme pour la parcelle concernée :
La parcelle est en zone constructible : Oui Non
La surface de la parcelle respecte les prescriptions d'urbanisme au regard du projet : Oui Non
Aléas des risques naturels :
Autorisation d'infiltrer les eaux sur la parcelle : Oui Non
Autorisation, le cas échéant, de rejet des eaux de surverse dans un exutoire naturel existant Oui Non
L'implantation d'un dispositif d'assainissement est envisageable : Oui Non
 Oui avec certaines contraintes : _____

Le : / / à :

Signature et cachet de la commune

Pièces à fournir

En fonction des informations transmises par la commune et dans le cas où l'implantation d'un dispositif d'assainissement non collectif est envisageable, il vous est demandé de fournir les pièces suivantes

- Ce document complété, il vous sera retourné avec l'avis du service.
- Une étude de faisabilité assainissement individuel qui prendra en compte les éventuelles prescriptions d'urbanisme qui seront à transmettre au bureau d'étude. (il est conseillé d'étendre l'étude à la gestion des eaux pluviales, ce document pourrait vous être demandé par la commune).
- Un plan de masse à l'échelle représentant le ou un des dispositif(s) préconisé(s) par l'étude. Le choix du dispositif représenté est définitif.
- Si un rejet est nécessaire, vous devez obtenir une autorisation de rejet en milieu superficiel de la part du gestionnaire de l'exutoire.

Avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur la conformité du projet d'assainissement à joindre au document d'urbanisme.

(Article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales.)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif atteste de la conformité du dispositif d'assainissement proposé dans votre projet.

Cet avis est accompagné d'un courrier où figurent des observations à prendre en compte.

Le : / / par :

Le choix du dispositif et l'implantation représenté sur le plan de masse ainsi que les informations sur le projet renseigné page 1/1 doivent rester inchangés au plan de masse et aux déclarations qui seront présentés dans le dossier de demande d'urbanisme.

Vérification du projet déposé dans le dossier de demande d'urbanisme

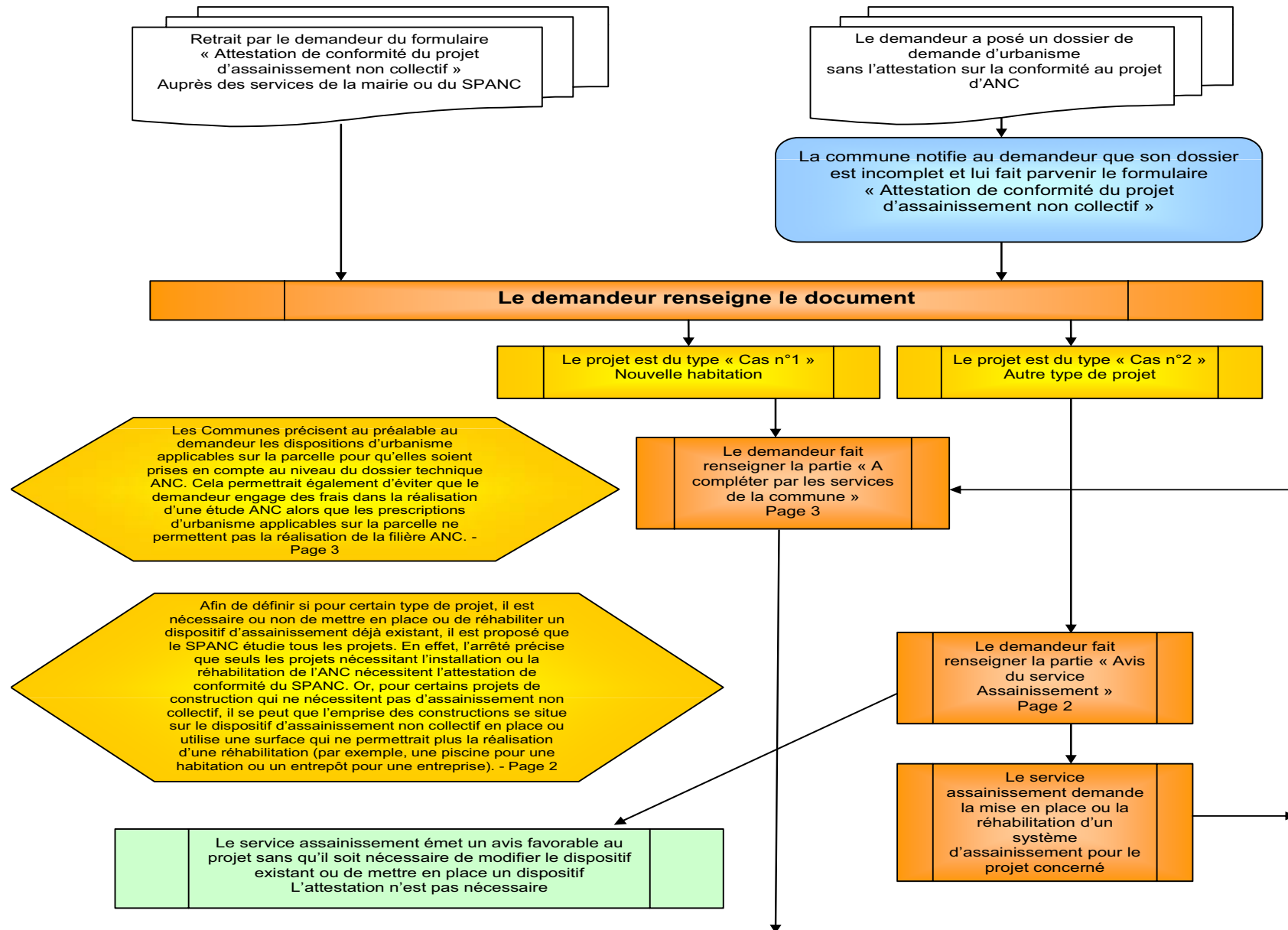
- Le Service Public d'Assainissement Non collectif atteste que le projet présenté dans la Demande d'urbanisme numéro _____**
- est identique au projet pour lequel l'attestation a été émise,**
- a été modifié :**
- L'attestation de conformité du projet ne peut donc pas être retenue pour l'instruction du dossier.**
Dans ce cas :
- une nouvelle consultation du Service Assainissement est nécessaire.
 - Les modifications apportées n'ont pas d'incidence sur la conformité du projet pour lequel le Service Public d'Assainissement Non Collectif a émis un avis favorable.**

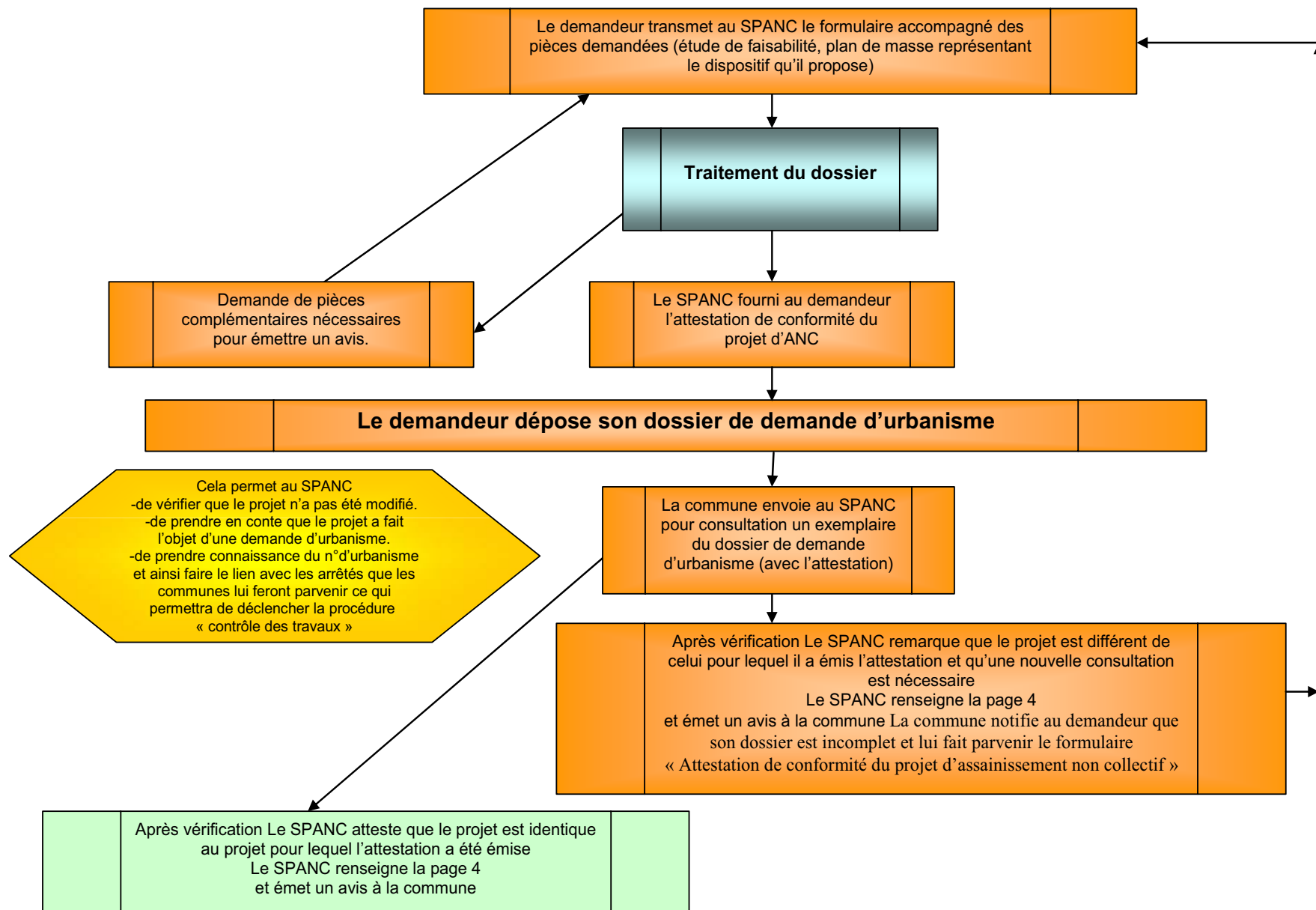
Fait à Voiron, le : / /

Cachet de la Communauté
du Pays Voironnais

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

TRAITEMENT DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF





Normalisation et performances épuratoires

Vivien DUBOIS et Catherine BOUTIN, IRSTEA

Marquage CE et agrément :

les limites concernant l'évaluation des performances épuratoires des filières

Vivien DUBOIS & Catherine BOUTIN

IRSTEA



graie

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

1. Réglementation de l'ANC

Arrêté du 22 juin 2007 relatif ... au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ..., et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅

ANC

Charge >1.2kg de DBO₅ par j

Lotissement privé, Camping, Aires d'autoroute, etc

= Ass Collectif

Obligation de résultats en concentrations et/ou rendements

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

1. Réglementation de l'ANC

Arrêté du 22 juin 2007 relatif ... au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ..., et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅

Charge >1.2kg de DBO₅ par j

Lotissement privé, Camping, Aires d'autoroute, etc

= Ass Collectif

Obligation de résultats en concentrations et/ou rendements

Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/J de DBO₅

Charge ≤1.2kg de DBO₅ par j

Seuil = pollution équivalente à 20 EH dont habitation individuelle

Réglementaires par arrêté ou agrément

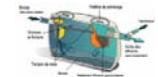
Obligation de moyen

Art.6: Sol en place ou massifs reconstitués

Art.7 et 8: Autres dispositifs de traitement

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

1. Réglementation



- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques
- Section 1: Installations avec traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué
 - Art .6.-
 - Un dispositif de prétraitement.....
 - Un dispositif de traitement utilisant le sol
- Section 2: Installations avec d'autres dispositifs de traitement
 - Art. 7.-... peuvent être .. traitées ... par de dispositifs agréés... à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité.. (annexes 2 et 3)
 - Art. 8.- L'évaluation... par organismes notifiés selon le protocole ...annexe 2.
 - Une évaluation simplifiée... en annexe 3... pour les dispositifs... qui ont déjà fait l'objet d'une évaluation au titre du marquage CE.



Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non CollectifUn cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

2. La normalisation

- Française
 - **Norme NF** « homologuée » soumise/validée par un comité interministériel
 - **Norme XP** « expérimentale »
 - **Fascicule de Documentation FD** (*pas de consensus*)
- Européenne
 - **Norme NF EN** « homologuée »
 - **Norme NF EN avec annexe ZA** « harmonisée » = norme « produits » ou **marquage CE**
 - **Technical Report TR** (*pas de consensus*)
 - **Technical Specifications TS** (*pas de consensus*)
- La norme est le résultat d'un **consensus** obtenu par les membres d'un groupe de travail sur un sujet précis. Elle n'est pas « gravée dans du marbre ».

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non CollectifUn cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

2. Les normes européennes « produits »

- S'assurer que les **produits de construction** mis sur le **marché communautaire** sont aptes à l'**usage prévu**, c'est-à-dire qu'ils présentent des caractéristiques telles qu'ils permettront aux **ouvrages** dans lesquels ils seront incorporés de satisfaire aux **7 exigences essentielles**:
 - 1) résistance mécanique et stabilité; 2) sécurité en cas d'incendie;
 - 3) hygiène, santé et environnement; 4) sécurité d'utilisation;
 - 5) protection contre le bruit; 6) économie d'énergie et isolation thermique.
 - 7) utilisation durable des ressources naturelles
- Les **produits de construction** déclarés aptes à l'usage prévu obtiennent le « **marquage CE** ».
- La Directive Produits de Construction a été transposée en droit français par décret 2003/947 du 3 octobre 2003.
- Le **marquage CE** sert essentiellement à la mise sur le marché des **produits** et s'adresse principalement aux **autorités responsables de la surveillance du marché**. Il n'est ni une marque ou ni un label de qualité.

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non CollectifUn cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

2. Les normes européennes « produits »

Produits / Ouvrages

- Les **ouvrages** sont construits à partir de **produits**, ces derniers étant marqués CE s'il y a lieu.
- Les ouvrages ne prennent leurs caractéristiques définitives qu'après assemblage des produits et mise en oeuvre sur le site d'implantation.
- La définition et le contrôle des **performances des ouvrages** demeurent **sous la responsabilité des États** et sont fixés dans des réglementations techniques nationales.
- **Normalisation et réglementation: ne pas confondre !!!**

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non CollectifUn cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

2. Les normes européennes NF-EN 12566

Petites installations de traitement des eaux usées jusqu'à 50 PTE

Les normes techniques de l'ANC

- NF EN 12566-1/A1 (juin 2004). Partie 1: Fosses septiques préfabriquées
- FD CEN/TR 12566-2 (novembre 2005). Partie 2: Systèmes d'infiltration dans le sol
- NF EN 12566-3/A1 (mai 2009). Partie 3: Stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi et/ou assemblées sur site
- NF EN 12566-4. Partie 4: Fosses septiques assemblées sur site à partir de kit préfabriqué
- FD CEN/TR 12566-5. Partie 5: Systèmes de filtration d'effluent prétraité
- pr NF EN 12566-6. Partie 6: Unités préfabriquées de traitement des effluents de fosses septiques
- pr NF EN 12566-7. Partie 7: Unités préfabriquées de traitement tertiaire

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

2. Les normes européennes NF-EN 12566

Petites installations de traitement des eaux usées jusqu'à 50 PTE

Les normes techniques de l'ANC

- NF EN 12566-1/A1 (juin 2004). Partie 1: Fosses septiques préfabriquées
- FD CEN/TR 12566-2 (novembre 2005).Partie 2: Systèmes d'infiltration dans le sol
- NF EN 12566-3/A1 (mai 2009):**
- Partie 3: Stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi et/ou assemblées sur site = Marquage CE**
- NF EN 12566-4. Partie 4: Fosses septiques assemblées sur site à partir de kit préfabriqué
- FD CEN/TR 12566-5. Partie 5: Systèmes de filtration d'effluent prétraité
- pr NF EN 12566-6. Partie 6: Unités préfabriquées de traitement des effluents de fosses septiques
- pr NF EN 12566-7. Partie 7: Unités préfabriquées de traitement tertiaire

2. NF EN 12566-3:2005+A1:2009:

Stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi et/ou assemblées sur site

- Avant propos
- Chapitres 1 à 4
- 5. Désignation nominale
- 6. Spécifications
- 7. Calculs et méthodes d'essai
- 8. Information technique
- 9. Évaluation de la conformité
- 10. Instructions d'installation
- 11. instructions d'exploitation et de maintenance
- Annexes A (normative), B(normative), C(normative)
- Annexe ZA (informative)

1^{ère} partie dite « volontaire » pages 1-33

2^{ème} partie dite « réglementaire » **annexe ZA + marquage CE** pages 34- 39

2. NF EN 12566-3:2005+A1:2009:

Stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi et/ou assemblées sur site

Annexe ZA: page 35/40-

Tableau ZA.1 — Caractéristiques utiles

Caractéristiques essentielles	Exigences de la présente norme	Niveaux de performance minimaux	Essais
Efficacité du traitement (rendement)	0,5	—	a) soumis à essai selon l'Annexe B et exprimé en % de la DCO, DBO5 et de la MES avec la charge organique journalière usée durant l'essai (voir DPOV1).
Capacité de traitement (Désignation)	Article 5	—	a) désigné selon l'Article 5 et exprimé en litrage journalier net (LJN) par jour (q _{qj})
— charge organique journalière nominale et	Article 5	—	a) désigné selon l'Article 5, et exprimé en litres cubes d'eau usée par jour (m ³ /j).
— débit hydraulique nominal journalier (Q _{qj})	0,4	—	a) soumis à essai selon l'Annexe A, et exprimé en «Conformité» par rapport à la méthode d'essai utilisée.
Résistance à l'écrasement et déformation à charge maximale	—	—	a) calculée selon B.2.1. et exprimée en relation à l'écrasement ou déformation maximale de la charge (et charge de calcul) et à ses caractéristiques géométriques et physiques (voir B.2.2).
Capacité de chargement	—	—	a) exprimée en «Conformité» avec la méthode d'essai utilisée.

SEULS les paragraphes cités dans cette annexe ZA (6.3, art 5, 6.4, 6.2.1,6.2.2, 6.5) sont « réglementaires »

2. NF EN 12566-3:2005+A1:2009:

Stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi et/ou assemblées sur site

- 6. Spécifications
 - 6.1 Conception
 - 6.2 Résistance structurelle
 - 6.3 Efficacité du traitement
- « Les performances ... doivent être conformes aux valeurs déclarées par le fabricant... lorsqu'elle est **testée conformément à l'Annexe B**

2. NF EN 12566-3:2005+A1:2009:

Stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi et/ou assemblées sur site

Les conditions d'essai

Annexe B (normative): Mode opératoire d'essai de l'efficacité de traitement

B.3.2 Caractéristiques des effluents en entrée de station

mg.L ⁻¹	DBO ₅ ou DBO ₇ ou DCO	MES	N-NK ou N-NH ₄ ⁺	Pt		
mini	150	300	25	22	5	
MAXI	500	1000	700	100	80	20

Essai, après établissement de la biomasse, de 38 semaines qui simule:

charge nominale hydraulique (5 X 6s) soumis 2 fois à des coupures de courant

sous-charge (50% Q_{nominal} 2 X 2 s, surcharge (125 ou 150% Q_{nominal} 2 s)

2. NF EN 12566-3:2005+A1:2009:

Stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi et/ou assemblées sur site

Les conditions d'essai

Annexe B (normative): Mode opératoire d'essai de l'efficacité de traitement

B.3.2 Caractéristiques des effluents en entrée de station

mg.L ⁻¹	DBO ₅ ou DBO ₇ ou DCO	MES	N-NK ou N-NH ₄ ⁺	Pt		
mini	150	300	25	22	5	
MAXI	500	1000	700	100	80	20

Essai, après établissement de la biomasse, de 38 semaines qui simule: charge nominale hydraulique (5 X 6s) soumis 2 fois à des coupures de courant sous-charge (50% Q_{nominal} 2 X 2 s, surcharge (125 ou 150% Q_{nominal} 2 s)

B.4 Analyse des échantillons

- « La valeur moyenne des 20 rendements obtenus pendant les séquences de charge nominale doit être calculé pour chaque paramètre.
- Les valeurs individuelles pour les séquences en sous-charge et ... surcharge doivent être consignées dans le rapport. »

2. NF EN 12566-3:2005+A1:2009:

Stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi et/ou assemblées sur site

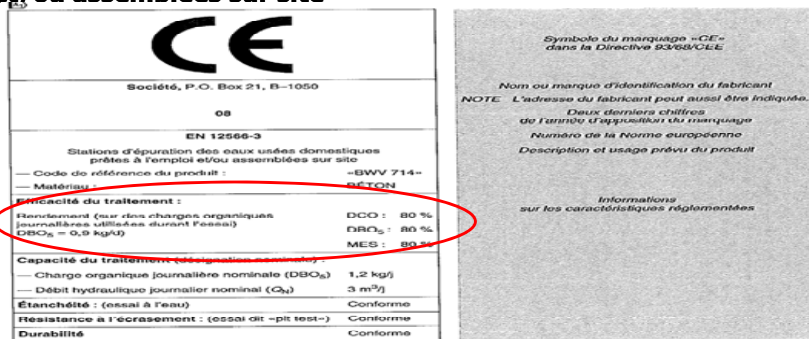


Figure ZA.1 — Exemple de marquage CE sur la documentation commerciale

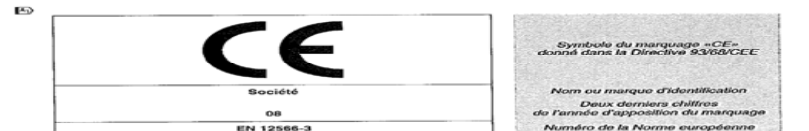


Figure ZA.2 — Exemple de marquage CE sur le produit

2. NF EN 12566-3:2005+A1:2009:

Stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi et/ou assemblées sur site

- 6. Spécifications
 - 6.1 Conception
 - 6.2 Résistance structurelle
 - 6.3 Efficacité du traitement
- « Les performances ... doivent être conformes aux valeurs déclarées par le fabricant... lorsqu'elle est testée conformément à l'Annexe B
- Il n'est pas toujours possible d'obtenir ces rendements dans la réalité.
- Lorsque cela est exigé, notamment par des réglementations nationales, les paramètres décrits en B.2.4 doivent être déclarés »
 - 6.4 Étanchéité à l'eau
 - 6.5 Durabilité

3. Obtention de l'agrément

- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009
 - Section 2: Installations avec d'autres dispositifs de traitement
 - Art. 7.-... peuvent être .. traitées ... par de dispositifs agréés... à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité.... Cette évaluation doit démontrer que les conditions de mise en œuvre de ces dispositifs de traitement, telles que préconisées par le fabricant, permettent de garantir...
 - - ...
 - - les concentrations maximales... de 30 mg/L MES et 35 mg/L pour la DBO₅

Les agréments sont délivrés à 1 fabricant/constructeur pour un dispositif de traitement testé d'une taille

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

3. Obtention de l'agrément

- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009
 - Section 2: Installations avec d'autres dispositifs de traitement
 - Art. 7.-... peuvent être .. traitées ... par de dispositifs agréés... à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité.... Cette évaluation doit démontrer que les conditions de mise en œuvre., telles que préconisées par le fabricant, permettent de garantir... les concentrations maximales... de 30 mg/L MES et 35 mg/L pour la DBO₅

Annexe 2:

Conditions d'essai: après établissement de la biomasse, de 44 semaines qui simule: *idem* 12566-3 + surcharge (200 % Q nominal 4s) + stress non occupation (2s)

Obtentions d'agrément:

- 1- si 90% des 44 valeurs < 30 mg/L MES et 35 mg/L pour la DBO₅
- 2- si toutes les 44 valeurs < 85 mg/L MES et 50 mg/L pour la DBO₅

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

3. Obtention de l'agrément

- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009
 - Section 2: Installations avec d'autres dispositifs de traitement
 - Art. 8.- ... « Une évaluation simplifiée... en annexe 3... pour les dispositifs... qui ont déjà fait l'objet d'une évaluation au titre du marquage CE. »

Annexe 3:

Base = rapport d'essais de type normatif d'une durée de 38 semaines

Résultats exprimés à partir d'un nombre de résultats d'essai ≥ 16 valeurs, et 300mg/L < moyenne DBO₅ entrée < 500mg/L. C'est ce qui vérifie le taux de charge déclaré.

Obtentions d'agrément: stipulées dans une procédure aux organismes notifiés

- 1- si 90% des 26 valeurs < 30 mg/L MES et 35 mg/L pour la DBO₅
- 2- si toutes les 26 valeurs < 85 mg/L MES et 50 mg/L pour la DBO₅

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

3. Marquage CE/Agréments

	durée essai	nombre de valeurs	expression résultats	valeurs seuils maxima	valeurs réduites
Marquage CE	38 s	20 obtenues à charges nominales	Moy exprimée en rendements		absence
Agrément Art 7	44 s	44	90 % des 44 valeurs < aux seuils maxima	MES 30mg/L	MES 85mg/L
Agrément Art 8	38 s = essai CE	>16 obtenues pour 300 < moy DBO ₅ entrée < 500mg/L	90% des 26 valeurs < aux seuils maxima	DBO ₅ 35mg/L	DBO ₅ 50mg/L

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

4- Filières autorisées en ANC- Oct 2012

Début des procédures d'agrément: Sept 2009

Nombre de dispositifs		Arrêté Art 6	Arrêté Art 7 ou 8		
			nombre fabricant	nombre agréments	
				au total	nbre d'agré*nbre fab
Cultures fixées sur support fin	extensives	3	3	7	3*2, 1*1
	compactes	1	7	31	16*1, 6*1, 3*2, 1*3
Cultures fixées sur supp grossier	disques		1	2	2*1
	biologiques				
Cultures libres	BA		14	23	3*2, 2*5, 1*7
	SBR		4	8	3*2, 1*2
Cultures fixées immergées	lit fixe		9	28	9*1, 5*1, 3*2, 2*3, 1*2
	lit fluidisé		3	5	3*1, 1*2
TOTAL		4	37	98	

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

4- Filières autorisées en ANC- Oct 2012

- Evaluation sur plate forme
 - eaux utilisées = eaux de réseaux
 - Tests sur 38 ou 44 semaines et après...
- Nécessité d'avoir plus d'informations pour le particulier et/ou le Spanc face au nombre de filières commercialisées

=> SUIVI IN SITU nécessaire.

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

5- Le Suivi in Situ réalisé par Irstea (financement ONEMA)

- Objectifs à long terme:
 - Définir l'EH en ANC
 - Guide comparatif des performances des filières d'assainissement non collectif
- Moyens:
 - Caractérisation qualitative et quantitative des eaux usées domestiques issues d'une **unité d'habitation** en ANC
 - Mutualiser les pratiques pour obtenir un maximum de données

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

5- Suivi in situ: Définition de EH en ANC

- Solution de financement spécifique pour la mise en place d'équipements supplémentaires chez le particulier avec l'AERM&C afin d'évaluer les rejets du particulier



Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

5- Suivi in situ: recueil de données à l'échelle nationale

- Rédaction d'une proposition de Méthodologie de suivi *in-situ*, diffusée dans le GT in-situ du PANANC

- Mutualisation des pratiques au niveau national

A l'initiative de AE Loire Bretagne, réunion d'échange entre IRSTEA + CG 69 et les CG 14, 22, 28, 44, 53, 61 pratiquant le suivi *in-situ*.

BUT partagé:

Harmonisation des pratiques

Création d'une base de données avec le même jeu de paramètres

Alimentation et exploitation de la base par tous

Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESSE

CONCLUSION

- La réglementation des filières **agrées** s'applique uniquement **pour $\leq 20\text{EH}$** avec **obligation de moyen**. Pour $>20\text{EH}$, obligation de résultats.
- Normalisation et réglementation sont complémentaires. Ne pas confondre
- L'agrément est une procédure d'**essai** sur plateforme en conditions contrôlées délivré à **1 fabricant et 1 dispositif d'une (ou plusieurs) taille(s) donnée(s)**. Un agrément n'est pas synonyme d'innovation, de qualité du rejet *in situ*, de fiabilité,...
- Depuis 2 ans, **très forte évolution technique** avec environ 40 filières, environ 100 agréments désormais, comparés aux 5 filières « traditionnelles ».
- Pour obtenir de l'information du terrain, le suivi *in situ* est nécessaire.

Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESSE

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Contact:

vivien.dubois@irstea.fr

catherine.boutin@irstea.fr



Mardi 11 décembre 2012 - BOURG EN BRESSE

Piloter les programmes de réhabilitation : maîtrise d'ouvrage publique ou privée ?

Olivier NOUAILLE, SIVOM de l'Ay-Ozon

Piloter les programmes de réhabilitation : maîtrise d'ouvrage publique ou privée ?

Olivier NOUAILLE

SIVOM Ay/Ozon (07)



graie

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

SOMMAIRE

- Présentation de la structure
- Présentation des 2 programmes de réhabilitation
- Comparatif temps
- Comparatif technique
- Comparatif financier
- Conclusion

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Présentation de la structure

- SIVOM de l'Ay/Ozon regroupant 13 communes
- 1495 foyers en ANC
- Prestation de service pour une commune et une communauté de communes
- Soit au total 2800 foyers en ANC
- 1 technicien à plein temps et 1 secrétaire à mi-temps
- Compétences obligatoires SPANC + 1 compétence facultative : réhabilitation

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Contexte 1 : MOP

- **SIVOM de l'Ay/Ozon** : site pilote dans le Nord Ardèche.
- 60 réhabilitations sur 2 ans
- 1^{er} cycle de visite terminé depuis fin 2010



20% Région Rhône-Alpes
30% Agence de l'Eau RMC

Total des aides = 50% sur des montants HT avec des plafonds

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Contexte 2 : SANS MOP

- Prestation de service pour une comcom depuis mars 2010
- Suite d'un 1^{er} cycle de visites effectué par un prestataire privé
- Mise en place d'une campagne de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée
- Pack d'aides de l'agence de l'eau RM&C : 2600 €

COMPARATIF TEMPS

Contexte 1

- Début fin 2008
- 60 dossiers engagés
- 56 réalisations en novembre 2012
- 4 désistements

Contexte 2

- Début en mars 2011
- 138 dossiers engagés
- 55 réalisations en novembre 2012
- 1 seul désistement

TRAVAIL DU TECHNICIEN MOP

- Dossier de demande d'aides auprès des financeurs
- Sensibilisation/Communication
- Réalisation d'un marché pour les études
- Convention « étude »
- Quelques suivis d'étude de sol
- Réalisation d'un marché pour les travaux
- Chiffrage des chantiers
- Envoi devis + convention « travaux »
- Réalisation et suivi des chantiers
- Rapports de conformité
- Régler l'entreprise et émettre un titre pour le propriétaire
- Demande de solde auprès des financeurs

TRAVAIL DU TECHNICIEN SANS MOP

- Dossier de demande auprès du financeur
- Signature d'un mandat par le particulier pour lancer la démarche
- Quelques suivis d'étude de sol
- Récupération des études et devis
- Contrôle de réalisation
- Rapport de conformité
- Dossier de demande de solde

COMPARATIF FINANCIER : coût chantier

• MOP

	HT	TTC
Montant moyen	4 530,03 €	4 792,75 €
Montant le + important	10 906,10 €	11 505,94 €
Montant le - important	1 334,50 €	1 407,90 €

• SANS MOP

	TTC
Montant moyen	4739,12 €
Montant le + important	10085 €
Montant le - important	1544,48 €

- A noter coût étude : 353,10 €
- Coût moyen TTC : 5145,85 €

- A noter coût étude : 425 €
- Coût moyen TTC : 5164,12 €

Comparatif financier : coût de revient

• MOP

	TTC
Montant moyen	2 945,20 €
Montant le + important	11 859,04 €
Montant le - important	1 761,00 €

• SANS MOP

	TTC
Montant moyen	2586,15 €
Montant le + important	7835,47 €
Montant le - important	1000 €

Comparatif financier : coût de revient

• MOP

Avec les modalités actuelles

	TTC
Montant moyen	1 880,01 €
Montant le + important	7 880,00 €
Montant le - important	300,00 €

• SANS MOP

	TTC
Montant moyen	2586,15 €
Montant le + important	7835,47 €
Montant le - important	1000 €

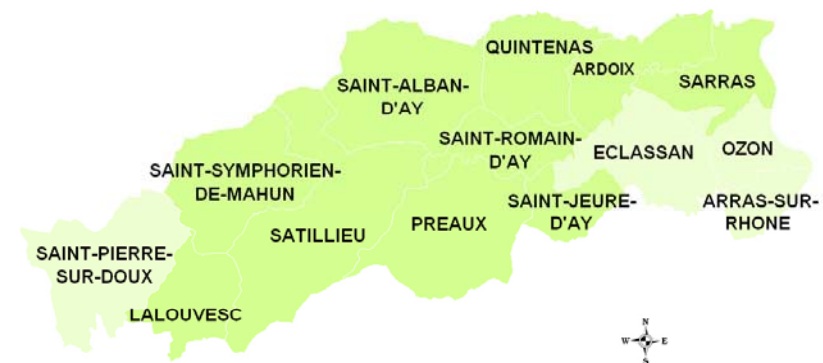
CONCLUSION

MOP		SANS MOP	
AVANTAGES	INCONVENIENTS	AVANTAGES	INCONVENIENTS
Aide + importante	Risque juridique important	Aucun risque juridique	Aide - importante
Réel service	Usager non porteur de la démarche	Usagers porteur du projet	
Expérience technicien	Lourdeur administrative	Vitesse de réalisation	
Pas de surcoût de chantier	Avance de fonds fait par la collectivité	Pas de problème de trésorerie	
	Longueur de la démarche	Pas de surcoût de chantier	

CONCLUSION

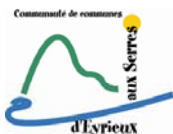
- La MOP n'est plus aussi intéressante financièrement du fait du désengagement de la Région
- La MOP est très lourde administrativement et juridiquement
- Mieux vaut réhabiliter sans MOP afin de faire augmenter le %age des réhabilitations

Les communes du SPANC du SIVOM de l'Ay/Ozon



Mettre en place et pérenniser les installations d'ANC regroupé

Audrey VALENTIN et Jean-Louis VIDIL, vice-président à l'environnement,
Communauté de Communes d'Eyrieux-aux-Serres



7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

Mettre en place et pérenniser les installations d'ANC regroupé

Jean-Louis VIDIL (Vice-président à l'Environnement)

Audrey VALENTIN (technicienne assainissement)

Communauté de communes Eyrieux aux Serres



graie

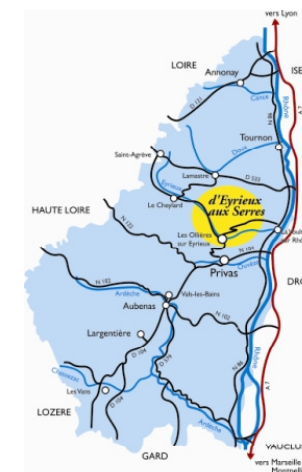
Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE



7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

- 10 communes – 126 km²
- 4 600 habitants – 1 800 ANC
- SPANC créé en 2004
- Programme de réhabilitation subventionné par l'AE RM&C (depuis 2009)



Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

1. Impulsion de la démarche du SPANC
2. Lancement et déroulement du projet
3. Exemples
4. Retour d'expérience

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif

Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

1. Impulsion de la démarche du SPANC

- Choix zones : campagne de diagnostics, plaintes (odeurs, rejets...), demandes propriétaires, demandes d'élus, ventes...
- 1^{ère} réunion d'information à l'échelle du hameau (Maire) :
 - Pourquoi réhabiliter ?
 - Pourquoi une opération groupée ?
 - Exemples
 - Estimations des coûts (investissement – entretien)
 - Démarche à suivre
 - ...
- Temps de réflexion laissé aux propriétaires avant le lancement du projet

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non CollectifUn cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

2. Lancement et déroulement du projet

- Lancement du projet (à réception des pièces nécessaires par tous les propriétaires engagés) :
 - Étude à la parcelle, maîtrise d'ouvrage (scénarii sur une parcelle)
 - Visites d'autres groupements du territoire
 - Création de l'Association Syndicale Libre (ASL)
 - Choix du scénario par l'ASL
 - Consultation des entreprises
 - Travaux, réception/contrôle, versement subventions...
- Cadrage continu par le SPANC (travail de médiation, vision sur la création ASL, devis, contrôle de bonne exécution...)

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non CollectifUn cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

3. Exemples

Conjols

- 10 habitations / 10 propriétaires
- Étude : 50 EH en pointe
- Réseau de collecte existant (séparation EP)
- Microstation (culture libre) + 50 ml tranchées (mise en service en 2007)
- Achat du terrain (1€ + frais de géomètres 650 €)
- Répartition coût total en 10 parts
- Cotisation annuelle 150 € / habitation



Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non CollectifUn cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

Vaneilles



- 8 habitations / 6 propriétaires.
- Étude : 50 EH en pointe.
- Collecte à créer.
- Phytoépuration mise en service en 2007 (2/3).
- Terrain : appartient à un des particuliers de l'ASL, servitude d'usage.
- Répartition partie collective en 8 parts
- Aucun coût d'entretien

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non CollectifUn cadre d'action établi, des outils disponibles,
des retours d'expériences

Boucharnoux



- 9 habitations / 9 propriétaires.
- Etude : 26 EH.
- Réseau de collecte à reprendre intégralement (EP pris en charge commune)
- Traitement par phytoépuration (mise en service en août 2012).
- Achat du terrain (465 m²).
- Répartition des frais en 9 parts.

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

La Tourasse – 21 EH



Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Effluents domestiques et agricoles

- 26 EH (cadre familial, pas d'ASL)
- 4 habitations
- Élevage caprin (300 chèvres, eaux blanches, sans lactosérum)
- FTE + cuve homogénéisation auget
- Filtre planté
2 étages verticaux (68 m²)
- Tranchée infiltration (50 ml)
- Filière expérimentale
(suivi annuel qualité rejet par le SPANC)



Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Autres filières particulières

- Petits groupements (< 20 EH; 3 habitations maximum)
- 2 éco hameaux (TS)
- ...



Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

4. Retour d'expérience

- ❖ **Difficultés :**
 - Conflit AC/ANC
 - Part résidences secondaires (moins de mobilisation)
 - Entente entre propriétaires
 - Le choix de parcelle peut à tout moment remettre le projet en question
- ❖ **Conseils :**
 - Importance de l'implication des élus
 - Un propriétaire fédérateur
 - Penser à mettre en place toutes les servitudes lors de la création de l'ASL

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Améliorer le service rendu aux usagers : la compétence entretien et les nouveaux outils

Stéphanie GROSS, SIVOM du Louhannais

Améliorer le service rendu aux usagers: la compétence entretien et les nouveaux outils

Stéphanie GROSS

SIVOM du Louhannais



graie

Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

Le SIVOM du Louhannais

- LE SPANC
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Le SIRED
Le Service Intercommunal de Ramassage et d'Élimination des Déchets

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Le SPANC du Louhannais

Création en 2006

45 communes - 11 000 foyers concernés par l'ANC

Gestion en régie de tous les contrôles depuis 2011
(prestataire pour les diagnostics de 2007 à 2010)

1 administratif – 3 techniciens

Compétence entretien avec prestataire (sept.2009)

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Pourquoi la compétence entretien?

Les ouvrages d'ANC sont rarement entretenus

L'entretien est effectué par des personnes non agréées (agriculteur ou propriétaire)

Les professionnels appliquent des tarifs onéreux

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif
 Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

Les prestations proposées:

- Prestation programmée (délai maxi. 6 semaines)
- Prestation urgente (48h)

Les vidanges sont proposées tout au long de l'année

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif
 Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

Les tarifs

- 2 types de prestations

Merci de cocher les cases adaptées à votre cas.

Prestation commandée Tarifs valables pour commande avant le 31/12/2013	Prix en € TTC (TVA : 7 %)* Logement de plus de 2 ans	
	Prestation programmée	Prestation urgente
Intervention sur une installation d'un volume inférieur ou égal à 2 000 litres / Y compris, le cas échéant, bac dégraisseur et poste de relevage.	99,00 <input type="checkbox"/>	230,00 <input type="checkbox"/>
Intervention sur une installation d'un volume compris entre 2000 et 5 000 litres / Y compris, le cas échéant, bac dégraisseur et poste de relevage.	112,00 <input type="checkbox"/>	255,00 <input type="checkbox"/>

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif
 Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

Techniques de vidange

Vidange totale

Vidange partielle
(séparation de phases)

} Station d'épuration

Déshydratation des boues

} Compostage

7^{ème} Conférence régionale Assainissement Non Collectif
 Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expériences

Dérroulement d'une vidange

- L'utilisateur dépose au SPANC un bon de commande
- Le SPANC enregistre la demande et la transmet au prestataire.
- Le prestataire prend rendez-vous avec le particulier
- Le prestataire envoie le rapport d'intervention et le bon de dépotage au SPANC
- Le SPANC envoie la facture au particulier

Bilan

En moyenne 400 vidanges par an

En 2012, toutes les matières vidangées ont été
dépotées en station d'épuration

STEP hors département

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

La gestion des données au sein de notre service

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

Où se trouve les données ?

- Les rapports du SPANC
- Les rapports du/des prestataires
- Les courriers entrants/sortants
- Les plans
- Les photos
- Les mails

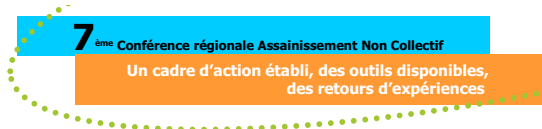
Mardi 13 décembre 2011 – VALENCE

Sur le terrain: la collecte des données

Lors des visites terrain, les agents du SPANC utilisent
du papiers pour le recueil de données.

*En 2011, ce sont près de 1000 formulaires qui ont
été complétés sur le terrain (4 pages/formulaire)*

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE

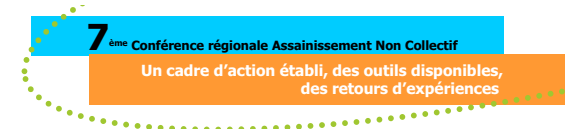


Au bureau :

- Les rapports sont rédigés à partir de SPANC IPIJ
- Les rapports sont accompagnés d'un schéma dessiné à partir de GEOCONCEPT
- Jusqu'en 2011, tous les rapports signés étaient photocopiés pour être archivés sous format papier.

Ainsi ce sont près de 1000 rapports qui ont été imprimés puis photocopiés! (5 pages/rapports)

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



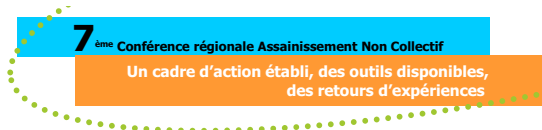
Différents supports pour les données

90 % support papier
10 % support informatique

Objectif

10 % support papier
90 % support informatique

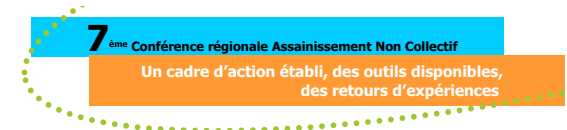
Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



La dématérialisation

La dématérialisation, c'est le remplacement des documents papier par des documents électroniques

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



L'archivage électronique

Diminution considérable du papier

- Les rapports sont scannés au lieu d'être photocopiés

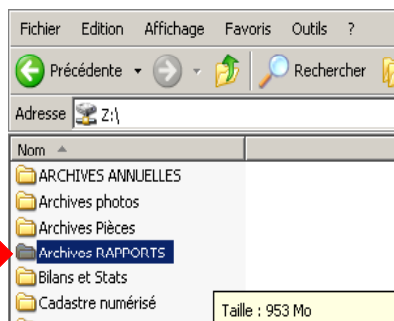
Recherche de document plus intuitive/simplifiée

- Recherche informatique

Envoi rapide de document

- le rapport scanné est envoyé par mail au notaire.

Mardi 11 décembre 2012 – BOURG EN BRESSE



Objectifs:

- Mettre en place un logiciel de gestion électronique des données.
- Sécuriser les données archivées
- Pouvoir compléter des formulaires en ligne.
- Réduire au maximum l'utilisation de papier sur le terrain avec la mise en place de tablettes